

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.au.int

OSC52252 -138/15/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarantième session ordinaire

2 - 3 février 2022

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/Dec.1143-1167(XL)

Original: anglais



DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur les rapports de ses Sous-comités, tout en tenant compte des observations formulées par les États membres;

I. **SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU F15**

S'AGISSANT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 DE L'UNION AFRICAINE

2. **APPROUVE** un budget supplémentaire d'un montant total de **1 596 873** dollars américains, qui doit être entièrement financé par les réserves et réparti comme suit:

- i) Un montant de **375 000** dollars américains au titre d'un budget provisionnel destiné au fonctionnement initial du Bureau du Directeur général, en attendant une nouvelle soumission de proposition qui doit être examinée à l'occasion de l'examen budgétaire semestriel de 2022 ;
- ii) Un montant de **343 554** dollars américains destiné à financer les activités du R10 ;
- iii) Un montant de **878 318,88** dollars américains pour couvrir les salaires et les activités de l'Unité chargée des réformes jusqu'au 31 mars 2023 ; et
- iv) Un montant de **680 000** dollars américains qui doit être utilisé pour le recrutement d'un cabinet-conseil africain indépendant ;

3. **RAPPELLE** le paragraphe 64 de la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1074(XXXVI) de février 2020 et la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1126(XXXIX) d'octobre 2021, qui recommandent à la Conférence que la structure et la dotation en personnel du Secrétariat de la ZLECAf soient effectuées en deux phases :

- i) **Première phase** : recrutement initial du Secrétaire général, de quatre (4) directeurs et du personnel essentiel ; et
- ii) **Deuxième phase** : postes à pourvoir suite à l'adoption d'une structure et d'un budget permanents, en examinant les fonctions pertinentes des directeurs nommés et leur nombre exact.

4. **DEMANDE** à la ZLECAf, en collaboration avec le département des finances de la Commission, de réduire les 104 postes du personnel à pourvoir, dont le recrutement est prévu en 2022, à un nombre qui peut être pris en compte dans le budget, et de faire rapport sur les progrès au COREP ;

5. **APPROUVE** le solde du budget de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de **2,9 millions de dollars américains** pour la ZLECAf, qui doit être reporté sur l'exercice 2022, afin de couvrir les dépenses du recrutement progressif du personnel.

II. SOUS-COMITÉ CONJOINT SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES ET SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

6. **PREND NOTE** de l'exposé présenté par S.E. la Vice-présidente sur les progrès accomplis dans le cadre des réformes structurelles ;

7. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1097(XXXVII), qui décide que l'audit des qualifications et l'évaluation des compétences soient appliqués à tout le personnel de la Commission de l'UA ;

8. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1126(XXXIX), qui demande que cet audit soit réalisé sur la même période pour l'ensemble du personnel permanent et non permanent de la Commission, à l'exclusion des fonctionnaires élus, des responsables politiques et le personnel recruté sur la base de nominations spéciales ;

9. **DEMANDE** à la Commission de présenter aux organes délibérants, après le sommet, une analyse et un rapport sur les conclusions de l'audit et de l'évaluation des compétences ;

III. SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT

10. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent ;

CONCERNANT LE RAPPORT SPÉCIAL D'AUDIT INTERNE SUR L'EXAMEN DES PAIEMENTS EN SOUFFRANCE DUS À LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL ET À LA RÉPUBLIQUE DE L'OUGANDA

11. **EXPRIME** ses préoccupations quant à la non-application de la décision du Conseil exécutif référencée EX.CL/Dec.1057 (XXXV) et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de mettre en place des mesures pour accélérer la mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif relatives aux obligations financières envers les États membres en vue de les honorer à temps ;

12. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de veiller à ce que les États membres concernés par les questions débattues par les différents Sous-comités du COREP soient invités à ces réunions, afin d'y apporter leurs contributions sur les informations requises, conformément au paragraphe 5.2 des termes de référence (TdR) du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit ;

13. **CHARGE** la Commission de l'UA de mettre en place des systèmes efficaces de vérification rapide des demandes de remboursement des troupes et de compensation des équipements militaires déployés par les États membres, afin de s'assurer que ceux-ci sont compensés et payés à temps ;
14. **APPELLE** la Commission de l'UA à régler les questions soulevées dans les rapports d'audit et **DEMANDE ce qui suit** : -

1.1. Sur les obligations dues au Sénégal et à ses citoyens décédés :

- i.) **RAPPELLE** les dispositions du paragraphe 22 de la décision EX.CL/Dec. 1057 (XXXV), qui demande à la Commission de procéder à la vérification et au paiement des dettes dues au Sénégal avant la fin de décembre 2019 ;
- ii.) **RÉITÈRE** que, la Commission de l'UA doit collaborer de manière adéquate avec les pays contributeurs de troupes sur les questions concernant leurs troupes et faire en sorte que les sommes qui leur sont dues leur soient versées en temps opportun,
- iii.) La Commission doit s'assurer que les contrats de travail sont précis en ce qui concerne les indemnités qui doivent être versées au personnel sous contrats de courte durée ou de durée déterminée, notamment les indemnités de cessation de service ;
- iv.) **RAPPELLE** l'alinéa ix du paragraphe 43 de la décision EXCL/Dec.1126(XXXIX) et demande à la Commission de l'UA de payer les sommes dues au défunt Caporal-chef Mouhamadou Abdallah NDIAYE, et **DEMANDE** à la Commission de verser immédiatement les indemnités dues ;
- v.) **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de l'UA de payer tout militaire ou policier civil qui a économisé dans le cadre de toute autre mission de l'UA, sans délai ;
- vi.) Des informations supplémentaires doivent être apportées au Sous-comité sur la légalité du paiement par l'UA des arriérés du personnel de l'IPED, afin d'éviter de créer un précédent malheureux, étant donné que ces arriérés sont antérieurs à l'adoption de l'institution par l'UA ;
- vii.) La Commission de l'UA doit calculer l'ensemble des dettes impayées à l'égard de tout le personnel et des créanciers de l'IPED, et le soumettre à l'examen du Sous-comité du COREP

sur les questions d'audit, afin qu'il formule des recommandations au COREP d'ici à mai 2022 ;

- viii.) La Commission de l'UA doit aider à suivre les zones de contribution des États membres de l'IPED pour permettre l'apurement des obligations de l'institution restées en suspens ;
- ix.) **DEMANDE** à la Commission de l'UA de payer sans délai les indemnités dues au feu Colonel Abdoul Selly NIANE et de faire rapport au Sous-comité sur la mise en œuvre de la présente décision à l'occasion de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif;
- x.) La Commission de l'UA doit mettre en place des mécanismes pour s'assurer qu'une fois qu'une organisation est fermée ou/et adoptée au sein des institutions de l'UA, tous les arriérés du personnel et autres obligations en suspens soient établis, audités et apurés en temps utiles, afin d'éviter toute responsabilité juridique envers l'UA.

1.2. Sur les obligations dues à la République de l'Ouganda :

- i.) **RAPPELLE** le paragraphe 22 de la décision EX.CL/Dec 1057 (XXXV) et **RÉITÈRE** que la CUA doit accorder la priorité et effectuer les paiements à la République de l'Ouganda, sans plus tarder, à partir des économies budgétaires ou d'autres sources lorsque des fonds sont disponibles dans le cadre de l'AMISOM ;
- ii.) **CHARGE** la Commission de l'UA d'effectuer les paiements dus à la République de l'Ouganda d'ici à mai 2022 et de faire rapport au Sous-comité sur les questions d'audit ;

S'AGISSANT DU RAPPORT RELATIF À L'ANALYSE DÉTAILLÉE DE TOUS LES FONDS SPÉCIAUX DORMANTS

15. **PREND NOTE** du rapport et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de veiller à ce que des mesures soient prises en conséquence, conformément aux conclusions dans le rapport d'audit, afin de rendre plus efficace la gestion des fonds spéciaux et **DEMANDE** ce qui suit :

- (i) La Commission de l'UA doit faire rapport, de manière périodique, au COREP et au Conseil exécutif sur tous les fonds spéciaux, conformément aux articles pertinents du Règlement financier de l'UA. Ces rapports doivent inclure des informations sur les défis et réalisations des fonds ;
- (ii) La Commission de l'UA doit renforcer les mécanismes de mémoire institutionnelle, grâce à l'amélioration de ses systèmes numériques, afin

que tous les rapports de gestion, dont ceux sur les fonds spéciaux et autres fonds, soient conservés dans des portails centralisés pour faciliter leur consultation par les fonctionnaires autorisés, et faire rapport au sous-comité sur les progrès réalisés à cet effet ;

- (iii) La Commission de l'UA doit veiller à ce que des audits soient réalisés à la clôture de tous les projets, afin d'évaluer la réalisation des objectifs et de vérifier les soldes de clôture des fonds. D'autres audits doivent être menés avant la clôture des fonds dormants, conformément aux règles de l'UA et aux normes comptables applicables.

16. **APPROUVE** la fermeture des sept (7) fonds spéciaux dormants ci-après, conformément au Règlement financier de l'UA.

Description	Soldes du Grand livre (dollars américains)	Soldes bancaires réels (dollars américains)
États membres - Panel de haut niveau et ministériel	823 530,69	19 994,50
Travaux sur les propositions du gouvernement d'Union	55 059,81	19 994,50
Fonds de solidarité (SF007)	3 189 907,43	19 994,50
Acquisition de locaux pour le bureau de Washington	90 959,68	19 994,50
Fonds d'affectation spéciale-AFISMA	15 000 000	19 994,50
Contributions dans le cadre de l'aide aux victimes de la famine dans la Corne de l'Afrique	2 729 646,70	-
Groupe de haut niveau sur les sources alternatives de financement	209 350,00	19 994,50
Total	22 098 454,31	139 961,5

CONCERNANT LE BUREAU DU CONTROLE INTERNE (OIO) RELATIF À L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION DE L'UA POUR 6 MOIS - DE JANVIER À JUIN 2021

17. **PREND NOTE** du rapport et **EXPRIME** ses préoccupations quant au faible taux de mise en œuvre des programmes et **APPELLE** les responsables de la Commission de l'UA à veiller à ce que la mise en œuvre des programmes soit renforcée ;
18. **RAPPELLE** les décisions du Conseil exécutif : *EX.CL/Dec 815 (XXX) ; EX.CL/Dec.1031 (XXXIV) paragraphe 11 ; 1057(XXXV) paragraphe 39 (b & h) ; 1069(XXXV) paragraphes 10, 11, 12 ; EX.CL/Dec.1071(XXXV) paragraphe 9 ; EX.CL/Dec.1073(XXXVI) paragraphe 40 ; et EX.CL/Dec.1097(XXXVII) paragraphe 18 RÉITÈRE* que :
- i) La Commission de l'UA doit prendre les mesures nécessaires pour renforcer les mécanismes existants afin que les départements concernés soumettent régulièrement leurs rapports à travers le système AMERT et améliorent le taux de mise en œuvre des programmes au cours de

l'exercice, à défaut, la direction de la Commission de l'UA tiendra pour responsable, le cas échéant, le personnel des départements concernés, de la sous-performance, conformément aux Statut et Règlement du personnel ;

- ii) Rappelle le paragraphe 66(iii) de la décision EX.CL/Dec.1073 (XXXVI) et le paragraphe 39(b) de la décision EX.CL/Dec.1057(XXXV) qui stipulent que le déblocage et l'allocation du budget doivent être proportionnels à la performance, conformément aux Règles d'or de l'UA sur l'élaboration du budget et au taux moyen d'exécution du budget des trois exercices précédents, ainsi qu'au taux de mise en œuvre des recommandations d'audit ;
 - iii) Un seuil minimum de taux d'exécution doit également être fixé et soumis à l'examen du Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, afin d'empêcher les départements de faire des propositions budgétaires élevées et d'harmoniser les propositions budgétaires avec les capacités et les ressources humaines disponibles ;
 - iv) Les partenaires dont le financement est faible par rapport aux promesses faites doivent être contactés tôt, au cours de l'exercice budgétaire, et des engagements forts doivent être recherchés auprès des partenaires avant que les programmes ne soient inscrits dans les propositions de budget, afin d'éviter que des budgets n'aient des déficits de financement, en vertu de la règle d'or numéro deux (2) ;
- La Commission de l'UA doit travailler sur le système AMERT pour améliorer l'efficacité et l'efficience du système, et si le système AMERT n'est plus adapté à l'objectif, la direction des finances doit commencer à utiliser le module de projet dans le système SAP pour la planification, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur l'exécution des projets, ou chercher tout autre système approprié.
- v) La Commission de l'UA doit mettre en place des mécanismes efficaces pour l'allocation trimestrielle des fonds et non par le système actuel de partage égal sans examiner le coût et la taille des programmes à mettre en œuvre par les départements.

19. **RAPPELLE** les décisions 1107(XXXVIII) et 1126(XXXIX) du Conseil exécutif et **CHARGE** la Commission de présenter au COREP un rapport global de mise en œuvre, notamment sur la mise en œuvre des recommandations d'audit prises en 2021-2022 avant la Session de juillet 2022 ;
20. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision 1126 (XXXIX) du Conseil exécutif et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de soumettre à la session budgétaire pour l'exercice 2023 en mai/juin prochain, un examen préalable du taux de mise en

œuvre des recommandations d'audit de la Commission de l'UA et des organes de l'UA, indiquant qu'aucune proposition budgétaire ne sera examinée si elle n'est pas accompagnée des taux d'exécution des audits ;

21. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de l'UA d'accélérer l'étude sur les défis à l'origine du faible taux d'exécution du budget et de faire rapport au COREP avant la Session du Conseil exécutif de juin/juillet 2022 ;
22. **RAPPELLE** la section I de la décision du Conseil exécutif *EX.CL/Dec 1057 (XXXV)* sur le Plan de Transition et **CHARGE** la Commission de l'UA de soumettre une demande aux organes délibérants sur la manière efficace de pouvoir les postes dans la nouvelle structure à tous les niveaux, afin de ne pas entraver le travail de certains départements qui ont besoin davantage de personnel de rang inférieur que de cadres ;
23. **CHARGE EN OUTRE** la Commission de l'UA de collaborer avec le Secrétariat de la Ligue des États arabes afin de trouver d'autres moyens d'obtenir l'approbation du plan de travail sur le partenariat Afrique-Monde arabe, en cas de nouveaux retards dans la tenue du Sommet Afrique-Monde arabe ;
24. **CHARGE AUSSI** la Commission de l'UA de fournir le plan de mise en œuvre du programme et le projet de plan des programmes futurs sur la délégation permanente de l'UA auprès de la Ligue arabe (AUPD-LAS) pour examen par le Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives d'ici mai à 2022.

S'AGISSANT DES LES RAPPORTS DU BUREAU DU CONTROLE INTERNE (OIO) SUR LE FONDS DE RÉSERVE ET LES FONDS SPÉCIAUX ET SUR LES FONDS D'ENTRETIEN ET DE ROULEMENT

25. **PREND NOTE** du rapport et **INVITE** la Commission de l'UA à mettre en place des systèmes efficaces de gestion prudente des fonds de réserve, des fonds généraux et des autres fonds spéciaux, conformément au Règlement financier de l'UA, et **DEMANDE** ce qui suit :
 - i) La Commission de l'UA doit veiller à ce que les 3% soient transférés du Fonds d'acquisition de propriétés de l'UA au Fonds d'entretien de l'UA, conformément à la décision du EX.CL.877 (XXVII) du Conseil exécutif;
 - ii) La Commission de l'UA doit mettre en place des mécanismes efficaces pour veiller à ce que les soldes des fonds correspondent aux soldes bancaires spéciaux y afférents, conformément à la gestion financière efficace requise et à la décision pertinente du Conseil exécutif ;

Mettre en place des systèmes efficaces de contrôle interne pour s'assurer que les erreurs de comptabilisation des transactions sont éliminées, et que les approbations du Président et du Commissaire aux affaires politiques, à

la paix et à la sécurité sont demandées avant l'utilisation des fonds du Fonds pour la paix ;

- iii) La direction de la Commission de l'UA, par le biais de la DCP, doit veiller à ce que la direction participe aux réunions du sous-comité au niveau des directeurs/directeurs adjoints, et à ce que les réponses de la direction soient fournies à toutes les conclusions de l'audit ; le Bureau de l'audit interne ne doit pas soumettre de rapport sans les réponses de la direction, pour examen par le sous-comité;
- iv) Un audit spécial doit être mené afin d'examiner le problème persistant des pièces justificatives manquantes, dont l'ensemble du système de remplissage et d'archivage, afin d'établir la cause profonde de ces lacunes ;
- v) La direction de la Commission de l'UA doit s'assurer que les rapprochements mensuels des soldes des fonds sont effectués de manière à refléter les montants exacts ;
- vi) « Demande à la Commission de prendre, dans le cadre des lignes budgétaires approuvées, les mesures nécessaires à l'amélioration des systèmes de documentation et d'archivage numériques et d'accélérer ce projet comme condition indispensable à la traçabilité du contrôle interne », afin que les documents puissent être disponibles en ligne, chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour les examens d'audit.

CONCERNANT LE RAPPORT D'ENQUÊTE DU BUREAU DE CONTROLE INTERNE (OIO) SUR LES MEMBRES DE L'ECOSOCC

- 26. **PREND NOTE** du rapport et **EXPRIME** ses préoccupations sur les conclusions de l'audit, et **INVITE** les membres de l'ECOSOCC à opérer dans le cadre des dispositions des normes juridiques de l'UA ;
- 27. **EXPRIME SA PROFONDE INQUIÉTUDE** quant à la nature récurrente des violations et à l'absence de mesures prises par l'Assemblée générale de l'ECOSOCC à l'encontre des personnes soupçonnées d'avoir violé les normes juridiques de l'Union ;
- 28. **PREND NOTE** du mémoire juridique soumis par le Bureau du Conseiller juridique (OLC) sur la base juridique de l'imposition de sanctions à l'encontre des membres de l'ECOSOCC qui, selon le rapport, ont violé les dispositions des règles et règlements de l'U. qui exigent le professionnalisme, l'honnêteté, l'intégrité et le plus haut niveau de conduite comme membres de l'ECOSOCC ;
- 29. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec. 1115(XXXVIII) de février 2021, paragraphe 3 (ii) qui demande à « la Commission de mener une enquête indépendante par le département compétent de la Commission sur les violations actuelles et futures présumées du Code d'éthique et de conduite de l'Union

africaine par les membres de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC, et de recommander des sanctions appropriées par l'intermédiaire du Bureau du Président de la Commission, et conformément à la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.757 (XXXIII) de février 2020 qui enjoint à la Commission de l'UA « ... de continuer à prendre des mesures efficaces pour lutter contre tous les actes d'inconduite au sein de l'Union africaine et d'utiliser son pouvoir statutaire de contrôle financier et administratif de tous les organes et institutions non politiques de l'Union, notamment le Parlement panafricain, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et leurs élus... ».

30. CHARGE le Président de la Commission de l'UA de :-

- i) S'assurer que tous les actes des membres de l'ECOSOCC en violation des normes juridiques de l'UA qui induisent en erreur le grand public et exposent l'UA à des risques juridiques, financiers et de réputation soient annulés par l'émission d'avis publics par le Bureau du Président par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller juridique (OLC) ;
- ii) Accélérer les mesures visant à prévenir toute atteinte supplémentaire à la réputation et aux actifs de l'Union, notamment en suspendant immédiatement et indéfiniment les personnes reconnues coupables de conduite grave ou de violation des normes juridiques de l'UA, notamment la violation des droits de propriété intellectuelle de l'UA et les actes de contrefaçon ;
- iii) Communiquer aussi officiellement à leurs États membres respectifs afin d'empêcher les personnes impliquées de participer à des activités futures de l'Union ;
- iv) Faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif sur les mesures prises à l'encontre de chaque membre de l'ECOSOCC qui a violé les normes juridiques de l'UA, ainsi que sur les progrès accomplis dans la révision des instruments juridiques de l'ECOSOCC ;
- v) Envoyer une communication officielle à la Mission permanente de la République fédérale du Nigéria sur les actions des deux ressortissants qui ont agi de manière illégale au nom de l'ECOSOCC, demander la fermeture du compte bancaire ouvert au nom de l'ECOSOCC en violation du Règlement financier de l'UA ; et poursuivre les actions en justice afin de les tenir responsables de leurs actions, en vertu de la législation de la République fédérale du Nigéria ;
- vi) Examiner les recommandations de l'enquête afin de veiller à ce qu'elles soient conformes aux résultats de l'étude approfondie sur l'ECOSOCC ;

vii) Envoyer des communications officielles aux États membres et au grand public, afin de les informer des noms des membres de l'ECOSOCC et d'autres personnes qui ont été illégalement nommées pour agir au nom de l'ECOSOCC afin d'annuler leurs actions.

31. **DEMANDE** à tous les membres du Comité permanent de l'ECOSOCC de respecter le Règlement intérieur et de reconnaître le président en exercice comme dûment élu comme responsable politique de l'ECOSOCC ;

32. **RÉAFFIRME** que le Secrétariat de l'ECOSOCC est le seul dépositaire des tampons, des en-têtes et des sceaux de l'ECOSOCC, et **DEMANDE** qu'aucun membre de l'ECOSOCC, y compris le Président, ne soit autorisé à utiliser et à conserver ces symboles officiels de l'Union ;

33. **DEMANDE ÉGALEMENT** à tous les membres de l'ECOSOCC de faire preuve d'un plus haut degré de confidentialité dans l'exercice de leur mandat et de leurs fonctions, tel qu'indiqué dans le serment d'entrée en fonction, faute de quoi ils seront tenus responsables ;

34. **RAPPELLE** la décision EX/CL 924 (XXVI) du Conseil exécutif de juin 2015 sur la création des sections nationales de l'ECOSOCC et **DEMANDE** à l'ECOSOCC de finaliser *le cadre relatif aux sections nationales dans les États membres* ;

35. **RÉAFFIRME ÉGALEMENT** que les protocoles d'entente de l'ECOSOCC avec des tiers sont initiés par le Secrétariat de l'ECOSOCC et examinés par le Bureau du Conseiller juridique, et que tout protocole d'entente signé en dehors des processus requis doit être déclaré nul et non avenue ;

36. **SE FÉLICITE** de l'élection de M. Denise Kodhe comme Président de l'ECOSOCC, **CHARGE** tous les membres de l'ECOSOCC de faire preuve de conscience de leur obligation juridique et de reconnaître le président, dûment élu, comme le responsable politique de l'ECOSOCC ;

IV. SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

A. **Sur l'élaboration du Cadre de stratégie et de politique de partenariat de l'UA**

37. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans le cadre de la finalisation du Cadre de stratégie et de politique de l'UA en matière de partenariats ;

38. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission de l'UA, de veiller à ce que le Cadre de stratégie et de politique de l'UA en matière de partenariats soient finalisés, en vue de sa présentation au Conseil exécutif en juin/juillet 2022.

B. Partenariat UA – UE

39. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement et au peuple rwandais pour le succès de la deuxième (2^e) réunion ministérielle UA - UE qui s'est tenue à Kigali, les 25 et 26 octobre 2021 ;
40. **APPROUVE** le Communiqué de la deuxième (2^e) réunion ministérielle UA-UE^{1 2} ;
41. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en collaboration avec la Commission européenne, de rendre opérationnel le Comité ministériel de suivi du partenariat UA-UE, en consultation avec les États membres des deux parties, particulièrement à travers le Sous-comité sur la coopération multilatérale de la partie de l'UA ;
42. **EXHORTE** le COREP, en étroite collaboration avec la Commission et l'Union européenne, de finaliser les documents qui seront issus du sixième (6^e) Sommet UA-UE qui se tiendra physiquement, les 17 et 18 février 2022, à Bruxelles (Belgique), et de veiller à ce que le processus préparatoire de toutes les réunions statutaires soit inclusif ;
43. **RAPPELLE** que la participation au prochain sixième (6^e) Sommet UA - UE se fera conformément à la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.762(XXXIII), de février 2020, qui : « **RÉAFFIRME** le droit de tous les États membres de l'UA à participer aux réunions statutaires, liées aux partenariats entre l'Union africaine/continent africain et un autre continent ou une organisation régionale » ;

C. Partenariat Afrique - Arabe

44. **PREND NOTE** de la tâche accomplie par l'UA dans le cadre de l'élaboration des priorités de l'UA et des propositions de projets de documents de travail pour le cinquième (5^e) Sommet Afrique – Monde arabe ;
45. **RAPPELLE** la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1126(XXXIX) d'octobre 2021, qui demande au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, le Secrétariat général de la Ligue des États arabes et le pays hôte du cinquième (5^e) Sommet Afrique-Monde arabe, le Royaume d'Arabie Saoudite, de convenir de dates appropriées, en mai 2022, pour la tenue du cinquième (5^e) Sommet Afrique-Monde arabe et de ses réunions statutaires préparatoires, à Riyad (Arabie Saoudite), sous réserve de l'amélioration des conditions sanitaires occasionnées par la pandémie de Covid-19 ;

¹ La République fédérale démocratique d'Éthiopie et l'État d'Érythrée ont émis une réserve sur la première ligne du paragraphe vingt-cinq (25) du communiqué de la deuxième (2^e) réunion ministérielle UA-UE, qui a été amendé, à la demande de la délégation éthiopienne, comme suit : « Les ministres se sont engagés à coopérer pour assurer un accès humanitaire de principe, (mutuellement convenu), en temps opportun et sans restriction, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des installations humanitaires et médicales, et à protéger l'éducation contre les attaques ».

² L'État d'Érythrée s'est dissocié du paragraphe trente-cinq (35), ligne 12 du communiqué de la 2^e réunion ministérielle UA-UE qui stipule « Ils se sont engagés à respecter l'obligation des États de réadmettre leurs propres ressortissants illégalement présents sur le territoire d'un autre État ».

46. **RAPPELLE ÉGALEMENT** que la participation au prochain cinquième (5^e) Sommet Afrique-Monde arabe se fera conformément à la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.762(XXXIII), de février 2020, qui : « RÉAFFIRME le droit de tous les États membres de l'UA de participer aux réunions statutaires, liées aux partenariats entre l'Union africaine/continent africain et un autre continent ou une organisation régionale ».

D. Partenariat Afrique – Turquie

47. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement et au peuple de Turquie pour la réussite du troisième (3^e) Sommet Afrique-Turquie qui s'est tenu à Istanbul (Turquie), les 17 et 18 décembre 2021 ;
48. **RECOMMANDE** à la Conférence d'approuver les documents issus du troisième (3^e) Sommet Afrique-Turquie, notamment la « Déclaration Afrique-Turquie » et le « Plan d'action conjoint du Partenariat Afrique-Turquie 2022-2026 », qui contient des propositions d'actions à mettre en œuvre conjointement par la Turquie, l'Union africaine et ses États membres ;
49. **PREND NOTE** de la proposition relative à la mise en place de mécanismes adéquats de suivi pour assurer le suivi et l'évaluation réguliers des domaines de coopération convenus dans le cadre du Partenariat Afrique-Turquie, par le biais d'un processus consultatif entre le COREP, le corps diplomatique africain à Ankara, la Commission de l'UA et le Gouvernement de la Turquie ;
50. **PREND EN OUTRE NOTE** des dates proposées pour la tenue de la troisième conférence ministérielle d'évaluation du Partenariat Afrique-Turquie en Afrique en 2024, et du quatrième sommet du partenariat Afrique-Turquie qui se tiendra également en Afrique en 2026 ;
51. **RAPPELLE** la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.762 (XXXIII), de février 2020, qui « RÉAFFIRME le droit de tous les États membres de l'UA de participer aux réunions statutaires, relatives aux partenariats entre l'Union africaine/Continent africain et un autre continent ou une organisation régionale » ; et « DÉCIDE que l'Union africaine/continent africain sera représentée aux réunions statutaires de partenariat entre l'Union africaine/continent africain et un pays partenaire par les membres du Bureau de la Conférence de l'Union, les Présidents des Communautés économiques régionales (CER), le Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'AUDA-NEPAD et le président de la Commission de l'UA » ;

E. Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

52. **PREND NOTE** de la réunion virtuelle des co-organisateur de la TICAD, tenue le 6 novembre 2021, pour débattre de la réunion ministérielle de la TICAD, des

préparatifs du huitième Sommet de la TICAD (TICAD 8) ainsi que du rapport sur les plans d'action de Yokohama 2019 ;

53. **APPROUVE** les dates des 26-27 mars 2022, pour la tenue de la Réunion **ministérielle** de la TICAD à travers un processus virtuel complet, et **DEMANDE** au COREP de travailler en étroite collaboration avec la Commission, le Japon, le Corps diplomatique africain à Tokyo et les autres co-organisateur, afin de finaliser les documents de travail de la Réunion ;
54. **APPROUVE EN OUTRE** les dates des 27 et 28 août 2022, pour la tenue du Sommet de la TICAD 8 en Tunisie, sous réserve de l'amélioration de la situation sanitaire occasionnée par la pandémie de Covid-19 ;
55. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.762 (XXXIII), de février 2020, qui «**RÉAFFIRME** le droit de tous les États membres de l'UA de participer aux réunions statutaires, relatives aux partenariats entre l'Union africaine/Continent africain et un autre continent ou une organisation régionale» ; et «**DÉCIDE** que l'Union africaine/continent africain sera représentée aux réunions statutaires de partenariat entre l'Union africaine/continent africain et un pays partenaire par les membres du Bureau de la Conférence de l'Union, les Présidents des Communautés économiques régionales (CER), le Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'AUDA-NEPAD et le Président de la Commission de l'UA».

F. Partenariat Afrique – Corée

56. **APPROUVE** la date proposée du 3 mars 2022, pour la tenue du cinquième (5^e) Forum Corée-Afrique à Séoul (Corée), sous réserve de l'amélioration de la situation de sanitaire occasionnée par la pandémie de Covid-19 ;
57. **DEMANDE au COREP**, en étroite collaboration avec le corps diplomatique africain à Séoul, la Commission et la Corée de finaliser les documents qui seront issus de cette réunion ;
58. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.762(XXXIII), de février 2020, qui a décidé que : «L'Union africaine/continent africain sera représentée aux réunions statutaires de partenariat entre l'Union africaine/continent africain et un pays partenaire par les membres du Bureau de la Conférence de l'Union, les Présidents des Communautés économiques régionales (CER), le Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'UA-NEPAD et le Président de la Commission de l'UA».

G. Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC)

59. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement et au peuple sénégalais pour le succès de la huitième (8^e) Conférence ministérielle du Forum sur la coopération sino-africaine ;

60. **PREND NOTE** de l'engagement pris dans la Déclaration de Dakar de tenir la neuvième (9^e) Conférence ministérielle du FOCAC en République populaire de Chine, en 2024 ;
61. **DEMANDE** au Corps diplomatique africain à Pékin et au Bureau de représentation de l'UA à Pékin, en étroite collaboration avec la Commission et la Chine, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de Dakar du FOCAC 2022 – 2024 ;

II.

62. **RAPPELLE** la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.762 (XXXIII), de février 2020, qui « RÉAFFIRME le droit de tous les États membres de l'UA de participer aux réunions statutaires, relatives aux partenariats entre l'Union africaine/continent africain et un autre continent ou une organisation régionale » ; et « DÉCIDE que l'Union africaine/continent africain sera représentée aux réunions statutaires de partenariat entre l'Union africaine/continent africain et un pays partenaire par les membres du Bureau de la Conférence de l'Union, les Présidents des Communautés économiques régionales (CER), le Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'AUDA-NEPAD et le Président de la Commission de l'UA » ;

H. Partenariat Afrique - Inde

63. **DEMANDE** au Président de la Commission de mener de nouvelles consultations avec l'Inde et la République islamique de Mauritanie, afin de faire des propositions sur les dates de la tenue du quatrième (4^e) Sommet Afrique – Inde, en 2023 ;
64. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.762(XXXIII), de février 2020, qui décide que : « L'Union africaine/continent africain est représentée aux réunions statutaires de partenariat entre l'Union africaine/continent africain et un pays partenaire par les membres du Bureau de la Conférence de l'Union, les Présidents des Communautés économiques régionales (CER), le Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'UA-NEPAD et le président de la Commission de l'UA ».

V. SOUS-COMITÉ SUR L'AUDA-NEPAD

65. **RAPPELANT** la vision des membres fondateurs du NEPAD et les engagements pris par les États membres de l'UA lors de la création du NEPAD à Lusaka en Zambie, le 23 octobre 2001 en vue de leur donner une nouvelle impulsion et de les mettre au diapason du contexte international actuel à travers notamment :
- L'investissement dans les citoyens africains à travers une stratégie de ressources humaines significative et globale ;
 - L'accroissement des investissements dans le secteur des technologies de l'information et de la communication en vue de combler la fracture numérique ;

- Le développement des infrastructures, y compris le transport et l'énergie ; et
- Le Renforcement des capacités des États membres, particulièrement, dans l'élaboration des projets de développement.

66. RAPPELANT EN OUTRE la Décision Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) de la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence de l'UA, tenue en janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), sur la réforme de l'UA qui, entre autres, intègre le NEPAD en tant qu'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA_NEPAD), alignée sur les priorités convenues et soutenue par un cadre renforcé de suivi des résultats ;

67. RAPPELANT AUSSI la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI) de la onzième session extraordinaire de la Conférence de l'UA, tenue en novembre 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui approuve le mandat de l'ADUA-NEPAD et qui **DEMANDE** la mise en œuvre de la feuille de route sur la clarification de la répartition du travail, ainsi qu'une collaboration effective entre l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux ;

68. RAPPELANT ENFIN, le mandat qui est dévolu à l'AUDA-NEPAD, aussi bien par les précédentes décisions de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'UA que les Statuts de l'AUDA-NEPAD, de s'engager dans « toute la gamme de la mobilisation des ressources » ainsi que celui de coordonner et de mettre en œuvre des projets régionaux et continentaux prioritaires visant à promouvoir l'intégration en vue d'une réalisation accélérée de l'Agenda 2063, y compris celui de coordonner, faciliter et promouvoir la coopération avec les parties prenantes et partenaires stratégiques de l'Afrique afin d'assurer une mobilisation efficace des ressources ;

Le Conseil,

69. PREND NOTE des recommandations du COREP relatives au Programme du NEPAD ;

70. SE FÉLICITE des résultats remarquables enregistrés par l'AUDA-NEPAD au cours des 20 dernières années et **NOTE AVEC SATISFACTION** en particulier, les résultats obtenus dans la riposte à la pandémie de COVID19 ;

71. DEMANDE à la Commission et à l'AUDA-NEPAD de prendre les mesures nécessaires en vue de renforcer leur coordination afin de favoriser la synergie des efforts, l'utilisation optimale des ressources et la facilitation des procédures de financement et de mise en œuvre des projets de coopération triangulaire (Partenaires/Union africaine/États membres concernés) ;

72. NOTE AVEC PRÉOCCUPATION, les défis budgétaires auxquels fait face l'AUDA-NEPAD, et à cet égard :

- i. **DEMANDE À l'AUDA-NEPAD** d'accélérer les démarches visant à assurer la mise en place opérationnelle du Fonds de Développement d'ici à la fin de l'année 2023, notamment par la réalisation d'une étude sur les aspects liés au financement et aux programmes du fonds en vue d'une discussion plus approfondies au sein des organes délibérants de l'UA ;
- ii. **DEMANDE ÉGALEMENT** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec les départements pertinents de la Commission de l'Union africaine et les autres parties prenantes, d'élaborer une étude de faisabilité et de soumettre une proposition, à l'approbation du Conseil, sur la création d'un fonds commun pour les fonds non-utilisés provenant des partenaires, visant à soutenir le financement des programmes liés au NEPAD ;
- iii. **INVITE** les États membres et les partenaires internationaux à augmenter leurs contributions au budget de l'AUDA-NEPAD en vue de lui permettre de s'acquitter au mieux de ses missions, particulièrement la mise en œuvre efficace des projets de développement et de coopération avec les États membres de l'Union africaine.

73. EXPRIME SA SATISFACTION quant aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets phares de l'Agenda 2063, et, dans ce cadre, **RAPPELLE** la décision 798, et **DEMANDE** à la Commission de procéder à la finalisation des documents-cadre du Grand Musée de l'Afrique (GMA), y compris l'Accord de Siège et le statut qui ont déjà fait l'objet de validation par le Comité consultatif et technique du GMA.

- i. **RECOMMANDE** à l'AUDA-NEPAD de renforcer sa Stratégie de Communication afin d'accroître la visibilité de ses programmes auprès des États Membres et des citoyens africains ;
- ii. **REND UN VIBRANT HOMMAGE** au **Dr. Ibrahim Assane Mayaki**, Secrétaire exécutif de l'AUDA-NEPAD, pour le travail remarquable et le leadership exemplaire dont il a fait preuve tout au long de son mandat.

VI. SOUS-COMITÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE

74. PREND NOTE du rapport d'activité du Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance pour la période allant de janvier à décembre 2021 ;

75. DEMANDE au COREP, par le biais de ses sous-comités compétents, de finaliser et de soumettre au Conseil exécutif, en juin/juillet 2022, les Lignes directrices de l'UA sur les élections pendant la pandémie de Covid-19 et autres urgences de santé publique, le Plan stratégique de l'Union africaine pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples ; et la Stratégie pour le programme scolaire de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (ACDEG) ;

76. **DEMANDE** au COREP, à travers le Sous-comité sur la supervision et la coordination générales et des questions budgétaires, financières et administratives, d'envisager l'allocation d'un budget de 1,6 millions de dollars américains par an pendant une période de trois (3) ans pour la mise en œuvre du projet de Mémorial des droits de l'homme de l'Union africaine (MDAH) ;
77. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP de poursuivre sa collaboration avec les organes et institutions de l'UA ayant un mandat en matière de droits de l'homme et de gouvernance, afin de renforcer la coordination et la collaboration, particulièrement le renforcement de la synergie entre l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) et l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).



DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS) ET D'AUTRES RÉUNIONS MINISTÉRIELLES

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et des autres réunions ministérielles ;
2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1032(XXXIV), adoptée à l'occasion de la trente-quatrième (34^e) Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en février 2019, relative au moratoire sur la création de nouveaux organes et bureaux ;
3. **SOULIGNE** que les décisions ci-après ne doivent pas avoir d'incidences financières, juridiques et structurelles pour l'UA, et **APPELLE EN OUTRE** les CTS, tous les conseils techniques et toutes les réunions ministérielles à s'abstenir d'adopter des structures ou des budgets qui n'ont pas fait l'objet d'un examen par les organes délibérants de l'UA, et à suivre la procédure régulière ;
4. **DEMANDE** à l'ensemble des CTS d'adopter leurs rapports à la fin de leurs réunions ;

I. LA TROISIÈME (3^e) SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LES TRANSPORTS, LES INFRASTRUCTURES TRANSCONTINENTALES ET INTERRÉGIONALES ET L'ÉNERGIE (CST-TTIIE), 28-30 JUIN 2021

5. **PREND NOTE** du rapport de la troisième (3^e) Session ordinaire du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie (STC-TTIIE) tenue du 28 au 30 juin 2021 ;
6. **FÉLICITE** les ministres chargés des Transports et de l'Énergie pour le bon déroulement de la troisième (3^e) session ordinaire du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie (STC-TTIIE) et l'obtention de résultats notables pour le développement des transports, des infrastructures transcontinentales et interrégionales et de l'énergie en Afrique.

Dans le secteur des transports

7. **EXHORTE** l'ensemble des États membres restants à adhérer au Marché unique du transport aérien africain (SAATM) ;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de collaborer avec le Bureau du CTS-TTIIE pour convoquer une réunion extraordinaire du CTS-TTIIE, avant le 31 mars 2022, afin d'examiner le projet de mécanisme de règlement des différends YD/SAATM

et le projet de lignes directrices YD pour la négociation d'accords de services aériens avec des pays et régions tiers ;

9. **ADOpte** les instruments politiques et réglementaires du SAATM, notamment les indicateurs clés de performance (ICP) de YD, les recommandations sur la réduction du coût du transport aérien et les objectifs révisés de Windhoek en matière de sûreté et de facilitation de l'aviation ;
10. **SE FÉLICITE** de l'étroite collaboration entre la CUA/IED et les CDC d'Afrique dans le cadre des efforts de relance post-Covid-19, et **APPELE** à l'harmonisation des exigences et des qualifications en matière de santé publique à travers le continent;
11. **ENCOURAGE** Les États membres à mettre à jour les informations sur la plateforme de voyage sécurisé de l'UA ;
12. **PREND NOTE** du rapport d'évaluation du Plan d'action africain de la décennie 2011-2020 pour la sécurité routière et **ADOpte** le Plan d'action africain de la décennie 2021-2030 pour la sécurité routière et la note conceptuelle en vue de la création de l'Observatoire africain de la sécurité routière (OASR) ;
13. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en étroite collaboration avec le Programme pour la politique des transports en Afrique (SSATP), la société civile de la CEA, le secteur privé et toutes les institutions concernées, de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action africain pour la sécurité routière de la décennie 2021-2030 ;
14. **ADOpte** les spécifications techniques du réseau ferroviaire africain et ses normes et **règlements** et la feuille de route en vue du développement du Marché commun africain des chemins de fer en Afrique ;
15. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en collaboration avec la Banque d'import-export (AfreximBank), la BAD, les CER, la CEA et les autres parties prenantes concernées, de développer le Marché commun africain des chemins de fer en Afrique, et de promouvoir la collaboration interafricaine et l'échange d'expertise en matière de fabrication et d'entretien des chemins de fer ;
16. **INVITE** les États membres à accélérer la mise en œuvre de la charte de sécurité routière ;
17. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'accélérer les arrangements pour la création de l'Observatoire africain de la sécurité routière (ARSO) conformément aux critères relatifs à l'hébergement des organes de l'UA adoptés par la décision EX.CL/Dec.229(VII) de juillet 2005;
18. **PREND NOTE** et **SE FÉLICITE** de la proposition du Royaume du Maroc d'accueillir l'Observatoire africain de la sécurité routière ;

Dans le secteur des infrastructures transcontinentales et interrégionales

19. **EXHORTE** les États membres, les Communautés économiques régionales, les institutions financières multilatérales et les partenaires à soutenir la mise en œuvre du deuxième Plan d'action prioritaire du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA PAP II) ;
20. **ADOpte** la stratégie de financement du PIDA PAP II et **DEMANDE** aux États membres d'accroître leur engagement financier en faveur du développement des infrastructures, particulièrement pour la préparation des projets d'infrastructure ;
21. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le nouveau Label de qualité SDM PIDA (PQL) pour l'excellence dans la préparation des projets en phase initiale et **ENCOURAGE** l'adoption et l'application dans les régions et les sous-secteurs d'infrastructure comme norme africaine pour l'évaluation en phase initiale des projets d'infrastructure ;
22. **PRENDRE NOTE** du groupe de travail sur le PIDA PAP II et de la recommandation d'étendre son mandat et **CHARGE** le Comité de pilotage du PIDA d'envisager la continuité et/ou le rôle du groupe de travail à l'avenir ;

Dans le secteur de l'énergie

23. **DEMANDE** à la Commission de l'UA et à l'AUDA-NEPAD, en étroite collaboration avec toutes les institutions panafricaines continentales et régionales concernées, de prendre les mesures appropriées en vue d'assurer la mise en œuvre complète du Marché unique africain de l'électricité (AfSEM) et du Plan directeur du réseau électrique continental (CMP), notamment la mise en place de leurs structures institutionnelles et de gouvernance stratégique respectives ;
24. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), en collaboration avec la Commission de l'Union africaine (CUA), les organisations régionales et continentales, le Partenariat Afrique-UE pour l'énergie (PAEE) et d'autres partenaires, de déterminer la faisabilité de la création d'une école africaine de la réglementation pour renforcer les pratiques exemplaires en matière de réglementation sur le continent ;
25. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de l'UA et à la Commission africaine de l'énergie (AFREC) de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de programmes qui accéléreront les investissements dans les énergies vertes pour un meilleur accès à l'énergie et une plus grande ambition climatique, notamment (i) le développement de l'énergie éolienne et solaire ; (ii) l'expansion du marché des mini-réseaux ; (iii) l'expansion du marché du pétrole et du gaz naturel, et (iv) les combustibles et technologies de cuisson propres ;

26. **DEMANDE EN OUTRE** à l'AFREC d'apporter le soutien nécessaire aux États membres pour mettre en place des systèmes nationaux d'information sur l'énergie, tout en assurant leur viabilité et **INVITE** les États membres à adopter les outils/questionnaires de collecte de données élaborés par l'AFREC ;
27. **DEMANDE AUSSI** à la Commission de l'UA de réaliser une étude de faisabilité sur le potentiel de production et de commerce de l'hydrogène vert en Afrique et ses incidences économiques, sociales et politiques pour le continent ;
28. **DEMANDE PAR AILLEURS** à l'AFREC/CUA, à la BAD, aux organisations régionales et continentales, et aux partenaires au développement de mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires pour mettre en œuvre la transition énergétique africaine, l'efficacité africaine et les Programmes de renforcement des capacités du secteur de l'énergie ;
29. **INVITE** la Commission de l'UA et la BAD à faciliter un groupe de travail inclusif qui coordonnera les activités prioritaires en cours axées sur l'Afrique qui sont harmonisées avec l'Initiative des réseaux verts (GGI) de la COP26, dans le but d'accélérer l'accès à l'assistance technique et aux ressources financières, en soutien à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, grâce à des investissements dans la capacité des réseaux et des initiatives connexes aux niveaux régional et continental ;
30. **INVITE AUSSI** l'AFREC/CUA à accélérer le recrutement du personnel dans la nouvelle structure approuvée de l'AFREC, et **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention de l'AFREC à le faire ;
31. **RECONNAIT** les avantages sanitaires, environnementaux et socio-économiques des carburants propres et **RECOMMANDE** aux États membres d'adopter la feuille de route de l'AFRI sur les spécifications des carburants.
32. **ADOpte** un plan d'action pour 2021-2023 afin de guider la mise en œuvre des priorités convenues ;
33. **RECONNAIT AUSSI ET FÉLICITE** toutes les institutions financières multilatérales et les partenaires au développement, notamment la BAD, la KfW, la Banque mondiale, l'UE et la GIZ, pour leur soutien à divers projets et programmes de l'UA;
34. **SALUE** l'esprit d'ouverture et de cordialité qui a prévalu au cours des délibérations de la réunion.

II. QUATRIÈME (4^E) SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LA COMMUNICATION ET LES TIC (CTS-CTIC), 25-27 OCTOBRE 2021

Le Conseil exécutif,

35. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième (4^e) session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la communication et les technologies de l'information et de la communication (CTS-CTIC-4), tenue par vidéoconférence du 25 au 27 octobre 2021 et de la Déclaration de 2021 ;
36. **FÉLICITE** les ministres chargés de la Communication, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Services postaux pour le bon déroulement de la quatrième session réunion du Comité technique spécialisé (CTS) et pour les résultats notables obtenus en faveur du développement des secteurs de la communication, des technologies de l'information et de la communication et des services postaux en Afrique ;
37. **APPROUVE** le cadre d'interopérabilité de l'UA pour l'identification numérique et le cadre de politique des données de l'UA, suite aux commentaires reçus des États membres ;
38. **DEMANDE :**
- **À LA COMMISSION DE L'UA DE :**
- (i) **POURSUIVRE** l'élaboration des stratégies, cadres politiques et projets numériques ci-après :
- (i) Stratégie et plan de mise en œuvre de l'éducation numérique de l'UA ; Stratégie et plan de mise en œuvre de l'agriculture numérique de l'UA, Stratégie et plan de mise en œuvre du commerce électronique ;
 - (ii) Stratégie continentale de cybersécurité ;
 - (iii) Politique continentale de sécurité et d'autonomisation des enfants dans l'espace virtuel ;
 - (iv) Transformation numérique du secteur postal en Afrique ;
 - (v) Stratégie continentale pour renforcer l'harmonisation des politiques numériques, des cadres juridiques et réglementaires pour soutenir l'établissement du marché unique numérique de l'Afrique ;
 - (vi) Architecture de mise en œuvre du DTS et cadre de suivi et d'évaluation ;
 - (vii) Restructuration du réseau électronique panafricain pour fournir des services de santé et d'éducation en ligne ;
 - (viii) Stratégie continentale en matière d'intelligence artificielle ;

- (ix) Statistiques sur la connectivité numérique et la préparation des pays africains au numérique.
- (ii) **S'ASSURER** que le guide de style de marque et de communication et les politiques et procédures de communication sont institués au sein de l'organisation et des organes et institutions de l'Union africaine ;
- (iii) **ALLOUER** des ressources financières réalistes pour renforcer les capacités de la Direction de l'information et de la communication (DIC), afin de lui permettre de mieux communiquer mieux et plus efficacement avec les diverses parties prenantes et publics sur différentes plates-formes médiatiques, de manière stratégique et cohérente ;

- (iv) **METTRE EN ŒUVRE** la décision EX.CL/Dec.1069 (XXXV) du Conseil exécutif de juillet 2019, selon laquelle toutes les activités de l'UA relatives aux communications doivent être gérées par la Direction de l'information et de la communication ;

➤ **À l'AUDA-NEPAD DE :**

- (i) accélérer la mise en œuvre des projets PIDA-PAP2 sur les TIC et d'accélérer la mise en œuvre des politiques et réglementations nécessaires pour faciliter la connectivité transfrontalière et l'intégration régionale ;
- (ii) étendre, en collaboration avec les parties prenantes concernées, les évaluations de la cybersécurité et le renforcement des capacités, à l'ensemble des États membres de l'UA et travailler avec les États membres pour concevoir des plans d'action nationaux spécifiques pour la cybersécurité et la cyber-résilience ;
- (iii) d'élargir la boîte à outils de création d'emplois du PIDA pour couvrir tous les sous-secteurs des TIC, former les États membres à son utilisation et entreprendre une analyse détaillée du potentiel d'emplois du PIDA et d'autres projets TIC importants sur le continent ;
- (iv) conformément à l'approche intégrée des corridors du PIDA-PAP 2, incorporer les TIC, la numérisation et la cybersécurité dans la mise en œuvre des projets phares de l'Agenda 2063, comme le Réseau ferroviaire africain intégré à grande vitesse, le Marché unique africain du transport aérien (SAATM), la Zone de libre-échange continentale africaine, la libre circulation des personnes, ainsi que des initiatives continentales comme le Marché unique africain de l'électricité (AfSEM).

➤ **À L'UNION PANAFRICAINNE DES POSTES (UPAP) DE :**

Mettre en place et de mettre en œuvre, en coordination avec la Commission de l'UA, un programme systématique et coordonné de transformation numérique pour s'assurer que les postes africaines sont à jour.

➤ **À L'UNION AFRICAINE DES TELECOMMUNICATIONS (UAT) DE :**

Mettre en place et de mettre en œuvre, en coordination avec la CUA, des programmes et des initiatives visant à faciliter une utilisation harmonisée et optimale du spectre radioélectrique à travers le continent, afin de contribuer efficacement à la réduction de la facture de la connectivité numérique en Afrique.

39. DEMANDE à la Banque africaine de développement (BAD), à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et aux partenaires au développement d'apporter leur soutien à la mise en œuvre de la présente Décision ;

III. SIXIÈME (6^E) SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES, 22-24 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil exécutif,

40. PREND NOTE du rapport et des recommandations de la sixième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et des affaires juridiques, qui s'est tenue par vidéoconférence, du 23 au 27 novembre 2020 et du 22 au 24 septembre 2021 ;

41. PREND ÉGALEMENT NOTE du projet du Règlement du personnel révisé, des propositions de la Commission et des recommandations du COREP qui y sont formulées, et **DÉCIDE** de reporter l'examen du projet des Statut et Règlement du personnel révisé à la 41^e Session ordinaire du Conseil exécutif, en attendant la présentation d'un rapport indépendant du Président de la Commission sur les conditions de travail et de rémunération du personnel de l'Union africaine ;

42. PREND EN OUTRE NOTE des projets d'instruments juridiques ci-après et DÉCIDE de les recommander à la Conférence, pour examen et adoption :

- a. Projet d'amendement de l'article 22(1) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
- b. Projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des citoyens à la protection et à la sécurité sociales ;
- c. Projet d'amendement aux Statuts de la Commission de l'Union africaine sur le droit international ;

43. **APPROUVE** les instruments juridiques ci-après :

- a) Projet de Règlement intérieur du Comité ministériel sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ; et
- b) Projet de loi-modèle sur la protection des biens et du patrimoine culturels.

IV. QUATRIÈME (4^E) SESSION ORDINAIRE DU STC SUR L'AGRICULTURE, LE DÉVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ARDWE), 13-17 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil exécutif,

44. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième session du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, tenue du 13 au 16 décembre 2021, et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent ;

45. **FÉLICITE** les ministres en charge de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Eau et de l'Environnement pour la réussite de la quatrième (4^e) session ordinaire du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;

46. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la Commission de l'Union africaine pour la mise en place du Système africain d'alerte précoce multirisque et de la Salle de veille pour la réduction des risques de catastrophes et **SE FÉLICITE** de son lancement officiel par M. Al-Sayed el-Quseir, ministre de l'Agriculture et de la Réhabilitation des terres de la République arabe d'Égypte, président de la quatrième (4^e) session ordinaire du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;

47. **APPROUVE** le troisième (3^e) rapport d'examen biennal du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA), qui sera soumis à la 35^e session ordinaire des chefs d'État et de gouvernement, en février 2022 ;

48. **APPROUVE EN OUTRE** les stratégies, lignes directrices et cadres ci-après visant à accélérer la transformation de l'agriculture pour le développement rural, la gestion de l'eau et de l'environnement :

- i) Le Plan d'activités du PDDAA 2022 – 2025 ;
- ii) La Stratégie africaine pour la sécurité alimentaire ;
- iii) La Stratégie phytosanitaire pour l'Afrique ;
- iv) La Stratégie pour la gestion des espèces envahissantes en Afrique ;
- v) Les lignes directrices continentales sur l'utilisation de la biotechnologie dans l'alimentation et l'agriculture ;
- vi) Les lignes directrices sur l'harmonisation des cadres réglementaires des semences en Afrique ;
- vii) La Stratégie africaine pour les jeunes du secteur agroalimentaire ;

- viii) Les lignes directrices sur l'investissement des jeunes dans les systèmes agroalimentaires en Afrique ;
 - ix) La Stratégie africaine pour la gouvernance foncière ;
 - x) Les lignes directrices sur la sécurisation du pastoralisme et la prévention des conflits en Afrique : un pastoralisme sûr, pacifique et durable.
 - xi) La stratégie et le plan d'action de l'Union africaine en matière de changement climatique et de développement résilient (2022-2032).
 - xii) Le Cadre africain pour l'alerte précoce et l'action rapide multirisque et son programme d'exécution 2022-2030.
 - xiii) Le cadre de relance post-Covid-19 ;
 - xiv) Les Lignes directrices sur la politique africaine de l'assainissement (ASPG).
- 49. ADOPTE** la Stratégie africaine intégrée révisée pour la météorologie (services météorologiques et climatiques) (2021-2030), qui donne une orientation stratégique sur le développement et l'application des services météorologiques et climatiques en Afrique ;
- 50. ADOPTE EN OUTRE** les rapports de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) relatifs à la 17e session, la 8e session extraordinaire et la première partie de la 18e session, tenues respectivement en octobre 2019, du 30 novembre au 1er décembre 2020, et en septembre 2021 ;
- 51. APPROUVE** la convocation du deuxième sommet africain sur les engrais et la santé des sols en 2022-2023, l'élaboration de l'Initiative pour les sols en Afrique et d'un plan d'action africain sur les engrais et la santé des sols ;
- 52. DEMANDE** à la Commission de soumettre une proposition assortie d'incidences financières, juridiques et structurelles, aux sous-comités concernés du COREP relative à la création d'un Sous-comité sur l'agriculture, la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement rural pour superviser la mise en œuvre des programmes dans les secteurs de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement rural ;
- 53. DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de soumettre une proposition sur la création de l'Agence de l'UA pour la sécurité alimentaire aux sous-comités compétents du COREP dans le cadre des réformes actuelles de l'UA, notamment les incidences structurelles, juridiques et financières ;
- 54. APPROUVE** la proposition de créer le CPFA comme un bureau technique spécialisé de l'UA et **INVITE** la Commission de l'UA, la CEA et la BAD à apporter un soutien technique, humain, financier et opérationnel au CPFA intérimaire en attendant sa création officielle par les organes délibérants de l'UA pour une durée déterminée (de deux ans au minimum et de cinq ans au maximum), après avoir suivi la procédure régulière détaillant les implications financières, juridiques et structurelles ;

55. **APPROUVE ÉGALEMENT** la création d'un mécanisme civil continental pour la préparation et la riposte aux catastrophes qui s'appuiera sur les capacités respectives des États membres africains à apporter une assistance au moment opportun aux pays frappés par les catastrophes et **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'organiser une réunion des services nationaux des États membres de l'UA chargés de la défense civile et de la réponse aux catastrophes, avec pour objectif de convenir des modalités, dont les incidences financières, juridiques et structurelles, pour la création de ce mécanisme civil'

56. **ENCOURAGE** les États membres et les CER à prendre en compte les stratégies, cadres et directives continentales approuvées et **EXHORTE** les partenaires à soutenir les États membres, les CER et la Commission dans la mise en œuvre de ces cadres.

V. LA QUATRIÈME (4^E) SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ET L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUES ET LA DEUXIÈME (2^E) SESSION EXTRAORDINAIRE DU CTS SUR LES FINANCES, LE 17 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil exécutif,

57. **PREND NOTE** des rapports et des déclarations de la quatrième (4^{ème}) session du Comité technique spécialisé sur les finances, les affaires monétaires, la planification et l'intégration économiques, tenue en mai 2021, et de la deuxième (2^{ème}) session du Comité technique spécialisé sur les finances, les affaires monétaires, la planification et l'intégration économiques, tenue en décembre 2021;

58. **FÉLICITE** le CTS d'avoir délibéré sur le thématique pertinent du développement de chaînes de valeur intégrées et complémentaires de la relance durable et du renforcement de la mise en œuvre opérationnelle de la ZLECAf, à un moment où le continent est aux prises avec les conséquences néfastes de la pandémie de Covid-19 ;

59. **ADOPTE** les rapports et les déclarations de la quatrième (4^e) session ordinaire du CTS et de la deuxième (2^e) session extraordinaire du CTS ;

60. **ADOPTE ÉGALEMENT** la mise en place d'une Plateforme continentale sur les questions fiscales africaines afin d'améliorer la mobilisation des ressources nationales (DRM) et la lutte contre les flux financiers illicites (IFF) sur le continent, **DEMANDE** à la Commission et aux parties prenantes concernées de commencer les préparatifs des réunions annuelles du Sous-comité ; **ENCOURAGE** les États membres à utiliser le Sous-comité pour discuter et convenir d'une approche commune au cours des négociations sur les droits et les questions fiscales avec la communauté internationale ; et **DEMANDE** à la Commission de l'UA, au Forum africain de l'administration fiscale (ATAF) et aux autres parties prenantes concernées de renforcer leur collaboration afin d'apporter l'assistance technique

requis aux États membres et d'améliorer la mobilisation des ressources nationales et de lutter contre les flux financiers illicites (IFF) ;

61. **ADOpte EN OUTRE** les Statuts du Centre africain d'excellence des marchés inclusifs (AIMEC), et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de travailler en collaboration avec le COREP, afin de finaliser la structure et le budget de l'AIMEC, tout en suivant la procédure établie ;
62. **ADOpte PAR AILLEURS** les Statuts de l'Institut de statistiques de l'Union africaine (STATAFRIC) et du Centre africain de formation en statistiques PANSTAT ; **APPROUVE** les termes de référence de la création du sous-comité sur l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (CRVS), et **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle du sous-comité du CRVS ;
63. **ADOpte AUSSI** le Cadre de politique sur l'appui du MAEP aux États membres concernant les agences de notation, et **DEMANDE** au MAEP et à la Commission de l'UA de mettre en œuvre les mécanismes d'appui du Cadre de politique pour aider les États membres à améliorer leur notation ;
64. **DEMANDE** que la version finale du projet de Principes et directives africains sur la gouvernance de l'institution, qui incorpore les commentaires, soit soumise aux États membres au plus tard le 4 février 2022, afin de permettre aux États membres de l'examiner et de l'approuver au moins un mois avant la cinquième (5^e) session du CTS ;
65. **DEMANDE ÉGALEMENT** au MAEP, en collaboration avec la Commission de l'UA, de soumettre à nouveau la proposition du thème annuel de l'UA, « Faciliter l'accès au capital mondial pour une croissance économique transformatrice accélérée », au Comité ministériel sur l'Agenda 2063, qui a pour mandat d'examiner les thèmes annuels de l'UA ;
66. **ADOpte EN OUTRE** le « Cadre stratégique, commercial et opérationnel d'une société financière de la diaspora africaine » comme cadre du projet de legs de l'Union africaine sur les investissements de la diaspora, après examen par les sous-comités compétents du COREP ;
67. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de l'UA de mener une étude de *faisabilité* sur la création de la Société financière de la diaspora africaine (ADFC) qui couvrira les opérations commerciales, la planification et les critères d'investissement, ainsi que l'application et l'administration des fonds de l'ADFC ;
68. **FÉLICITE** la Commission de l'UA, l'ATAF et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour la production du Rapport 2021 sur les statistiques des recettes en Afrique, une publication annuelle, qui fournit des

statistiques précises, complètes et fiables sur les recettes publiques pour l'élaboration de politiques fiscales ; et

69. **ENCOURAGE** les États membres qui ne font pas encore partie de l'initiative sur les statistiques des recettes à y adhérer, étant donné qu'elle contribue à améliorer la mobilisation des ressources nationales, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;
70. **ACCUEILLE** avec satisfaction le lancement de l'initiative *Smart Finance et Digital Banking* (services bancaires et financiers numériques intelligents) pour les MPME qui facilitera l'accès à des produits et services financiers abordables au niveau de la base à travers le continent ; et
71. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** la Commission de l'UA et l'*AeTrade Group* à promouvoir et à faciliter l'inclusion numérique et financière en collaboration avec les secteurs public et privé, les institutions de financement du développement en Afrique ainsi que les organisations internationales compétentes, et **APPROUVE** le protocole d'accord entre l'Union africaine et les objectifs de l'*AeTrade Group* visant à mettre en œuvre des initiatives de renforcement des capacités numériques, dont la Plateforme *Sokokuu*, pour permettre aux PME, aux femmes et aux jeunes d'accéder aux marchés aux niveaux régional, continental et mondial ;
72. **FÉLICITE** S.E. Hailemariam Desalegn, ancien Premier Ministre de l'Éthiopie, pour sa nomination comme Président du Conseil d'Administration de l'*AeTrade Group* et pour les fondations établies au cours des trois dernières années sous sa direction en qualité de personnalité influente ;
73. **RÉITÈRE** son soutien à la reconstitution de 93 milliards de dollars américains pour l'Association internationale de développement de la Banque mondiale (IDA20) et **PREND L'ENGAGEMENT** de continuer à plaider pour les deux tiers du fonds.

VI. TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE ET LES RESSOURCES MINÉRALES

Le Conseil exécutif,

74. **SE FÉLICITE** de la convocation de la troisième (3^e) session du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales, qui s'est tenue en format virtuel, le 3 septembre 2021 ;
75. **PREND NOTE** du rapport et de la déclaration de la troisième (3^e) session réunion du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales, et des conclusions qui y figurent, tels qu'annexés ;

76. **CHARGE** à la Commission, en collaboration avec les organes et les parties prenantes de l'UA concernés, de promouvoir la mise en œuvre des recommandations du rapport et de la déclaration ;
77. **DEMANDE** que le Département du développement économique, du commerce, de l'industrie et des mines (ETIM) de la Commission de l'Union africaine soit rebaptisé «Département du développement économique, du commerce, du tourisme, de l'industrie et des ressources minérales (ETTIM)», que sa Direction de l'industrie, des mines et de l'entrepreneuriat (IME), soit renommée : «DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES RESSOURCES MINÉRALES, DE L'ENTREPRENEURIAT ET DU TOURISME (IMET)», et que sa Division de l'industrie, des mines et de l'innovation soit rebaptisée : **DIVISION DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DES RESSOURCES MINÉRALES**, conformément à la décision de la Conférence Ext/Assembly/AU/Dec.1-4(XI) de novembre 2018 sur la réforme institutionnelle ;
78. **DEMANDE EN OUTRE** que le CTS sur le commerce, l'industrie et les mines soit rebaptisé « CTS sur le commerce, le tourisme, l'industrie et les mines », conformément à la décision de la Conférence Ext/Assembly/AU/Dec.1-4(XI) de novembre 2018 sur la réforme institutionnelle ; et que le CTS apporte un amendement à son règlement intérieur pour inclure les nouveaux portefeuilles du tourisme, du pétrole et du gaz ;
79. **APPROUVE** la Stratégie de l'Union africaine pour les produits de base et le Plan d'action, le Projet phare de l'Agenda 2063 dans le cadre du plan décennal de mise en œuvre, la Politique africaine de la qualité, le Plan d'activités du Centre africain de développement des ressources minérales (AMDC), le Cadre et système de classification et de gestion des ressources minérales et énergétiques en Afrique et le Code panafricain de notification (AMREC-PARC).

DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission de l'Union africaine sur la situation humanitaire en Afrique pour la période allant de janvier à décembre 2021 ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE AVEC SATISFACTION** des efforts déployés par l'ensemble des États membres qui accueillent des réfugiés dans leurs pays, particulièrement la République fédérale démocratique d'Éthiopie, la République d'Ouganda et la République du Soudan, qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés en Afrique ; par la République islamique de Mauritanie qui a intégré les réfugiés dans le Programme national de protection sociale ; ainsi que par la République du Niger et la République du Rwanda qui fournissent un mécanisme de transit d'urgence pour les réfugiés et les migrants en situation irrégulière en provenance de Libye, et **RAPPELLE** à tous les États parties à la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés et à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres au problème des réfugiés en Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le 10 septembre 1969 à Addis-Abeba (Éthiopie), qu'il leur incombe d'assumer leurs responsabilités en matière de protection internationale des personnes qui ont besoin de cette protection, comme le prévoient les deux traités ;
3. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face aux défis humanitaires persistants en Afrique, causés par les conflits violents, les attaques terroristes, les crises politiques et économiques, les conséquences négatives des changements climatiques et les catastrophes naturelles, comme les cyclones, les éruptions volcaniques, la sécheresse, la famine, la désertification, les glissements de terrain, les inondations, les maladies animales, les infestations parasitaires, les épidémies et les pandémies, qui occasionnent la destruction des maisons, des moyens de subsistance, l'insécurité alimentaire et les déplacements forcés. Ces déplacements se sont poursuivis pendant des périodes prolongées avec des conséquences durables sur les populations touchées ;
4. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif Ex.CL/Dec.1109(XXXVIII) du rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique pour la période janvier - décembre 2020, et **RÉAFFIRME** sa décision de février 2021 EX.CL/Dec.1109 (XXXVIII), qui demande à la Commission d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence humanitaire africaine ;
5. **RAPPELLE EN OUTRE** la résolution du Conseil de paix et de sécurité (CPS) PSC/AHG/COMM.1042(2021) de sa 1043ème réunion du CPS tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement le 29 octobre 2021 sur le thème : « Faire face aux problèmes de gestion des catastrophes en Afrique : Défis et perspectives pour la sécurité humaine », et **ENCOURAGE** les États membres à renforcer leur rôle

dans le cadre de l'action humanitaire, notamment dans les situations de catastrophes et de déplacements causées par le climat ;

6. **FÉLICITE** les États membres, le CDC-Afrique et la Commission pour leur soutien et leur solidarité continus envers les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et de ses effets socio-économiques néfastes sur les moyens de subsistance, particulièrement ceux des populations vulnérables, et **INVITE** les gouvernements à continuer à étendre les mesures relatives au Covid-19 aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux personnes déplacées, conformément à sa Décision EX.CL.1109(XXXVIII) adoptée en février 2021 ;
7. **SE FÉLICITE EN OUTRE** de l'accord de paix entre la République du Soudan du Sud et la République du Soudan, qui a permis le retour de 400 000 réfugiés et des personnes déplacées au Soudan du Sud ; **SALUE** la République de Côte d'Ivoire pour être parvenue à la réconciliation nationale et pour avoir créé les conditions d'un retour sûr et digne des réfugiés et demandeurs d'asile ivoiriens, ouvrant ainsi la voie à l'invocation de la clause de cessation prévue pour le 30 juin 2022 ;
8. **FÉLICITE** la République arabe d'Égypte qui accueille la prochaine 27^e Conférence des Parties (COP27) en 2022, et **ENCOURAGE** les États membres à utiliser la plateforme pour mettre en évidence les défis posés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles et leur impact sur les déplacements en Afrique ;
9. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les États membres et les partenaires, notamment le PAM, le HCR, la FAO pour fixer les modalités de prise en charge des problèmes de sécurité alimentaire des populations déplacées, et pour élaborer des directives opérationnelles sur les déplacements occasionnés par le climat dans le contexte de la Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés, adoptée par la Conférence des chefs d'État, le 10 septembre 1969, à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
10. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle s'acquitte de ses obligations internationales en matière de partage des responsabilités et des charges, en mettant à disposition les ressources humanitaires nécessaires pour soutenir les personnes déplacées, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides en Afrique ;
11. **SE FÉLICITE** de l'engagement pris par la République de Guinée équatoriale et **EXPRIME SON APPRÉCIATION** pour les progrès accomplis dans le cadre de l'organisation du Sommet humanitaire de l'UA et de la Conférence des bailleurs de fonds, qui est prévue du 25 au 27 mai 2022, dans la ville de Malabo, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires et de rechercher des solutions durables aux défis humanitaires en Afrique ;

12. **EXHORTE** les États membres, les CER, les partenaires humanitaires, le secteur privé et la communauté internationale à soutenir et à participer au Sommet humanitaire et à la Conférence des donateurs prévus pour les 25 et 27 mai 2022 à Malabo (Guinée équatoriale), et à mobiliser les ressources adéquates pour assurer la mise en œuvre des programmes humanitaires en Afrique.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA MISE EN ŒUVRE
OPÉRATIONNELLE DU CENTRE AFRICAIN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LES MALADIES (CDC-AFRIQUE)**

Le Conseil exécutif,

1. **SALUE** le rapport de la Commission sur la mise en œuvre opérationnelle du CDC-Afrique et **APPROUVE** ses recommandations ;
2. **RAPPELLE** la décision de la Conférence/AU/Dec.554 (XXIV), qui a été adoptée à l'occasion de la vingt-quatrième (24^e) Session ordinaire de la Conférence de l'Union, en janvier 2015, à Addis-Abeba (Éthiopie), au cours de laquelle la Conférence de l'Union a décidé de créer les Centres africains de prévention et de lutte contre les maladies (CDC-Afrique) ;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** les décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1106(XXXVII) et EX.CL/Dec.1110 (XXXVIII) qui **DEMANDENT** et **CHARGENT** la Commission de l'Union africaine de : «d'élaborer un rapport assorti d'une feuille de route, d'un cadre opérationnel, mettant en exergue les incidences financières pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du CDC-Afrique, conformément à ses Statuts, afin qu'il soit soumis à la 38^e Session ordinaire du Conseil exécutif par le biais des organes délibérants de l'UA»;
4. **RÉITÈRE** sa détermination à renforcer les capacités et les moyens du CDC-Afrique aussi bien au niveau de son Secrétariat qu'au niveau des Centres de collaboration régionaux, pour une meilleure préparation et une meilleure riposte aux urgences sanitaires et aux menaces de maladies, notamment la pandémie de COVID-19 ;
5. **RECONNAÎT** qu'un CDC-Afrique fort et autonome est pertinent pour protéger la santé, la sécurité, l'économie et le programme de développement de l'Afrique, et qu'il s'avère urgent de rendre pleinement opérationnel le CDC- Afrique ;
6. **RAPPELLE EN OUTRE** sa décision EX.CL/Dec.970(XXXI) et **DEMANDE** la mise en œuvre de la décision sur l'affectation d'un pourcentage de 0,5 % du budget annuel de fonctionnement de l'Union au CDC-Afrique comme fonds de réserve pour les activités de préparation et de riposte ; et sa décision EX.CL/Dec.1106(XXXVII), pour le report du budget du CDC-Afrique sur l'année civile suivante ;
7. **RAPPELLE ÉGALEMENT** sa décision EX.CL/Dec.1130(XXXIX) d'octobre 2021 et **CHARGE** la Commission de soumettre les amendements et recommandations proposés, ainsi que leurs incidences juridiques, financières et structurelles, à l'examen des organes délibérants compétents par l'intermédiaire des Sous-comités et CTS concernés ;

8. **CHARGE EN OUTRE** la Commission de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre opérationnelle complète du CDC-Afrique, conformément aux décisions pertinentes des organes délibérants, notamment l'achèvement de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail spécial de la phase I, à condition qu'il n'y ait pas d'incidences juridiques, structurelles et financières, et de faire rapport à la quarante et unième (41^e) Session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2022 ;
9. **DEMANDE** que la Conférence délègue ses pouvoirs à la 41^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif afin d'examiner et d'approuver les amendements lors de sa prochaine session ;
10. **DÉCIDE** de rester saisi de cette question.



DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET SON IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE SUR LES ÉCONOMIES AFRICAINES

Le Conseil exécutif,

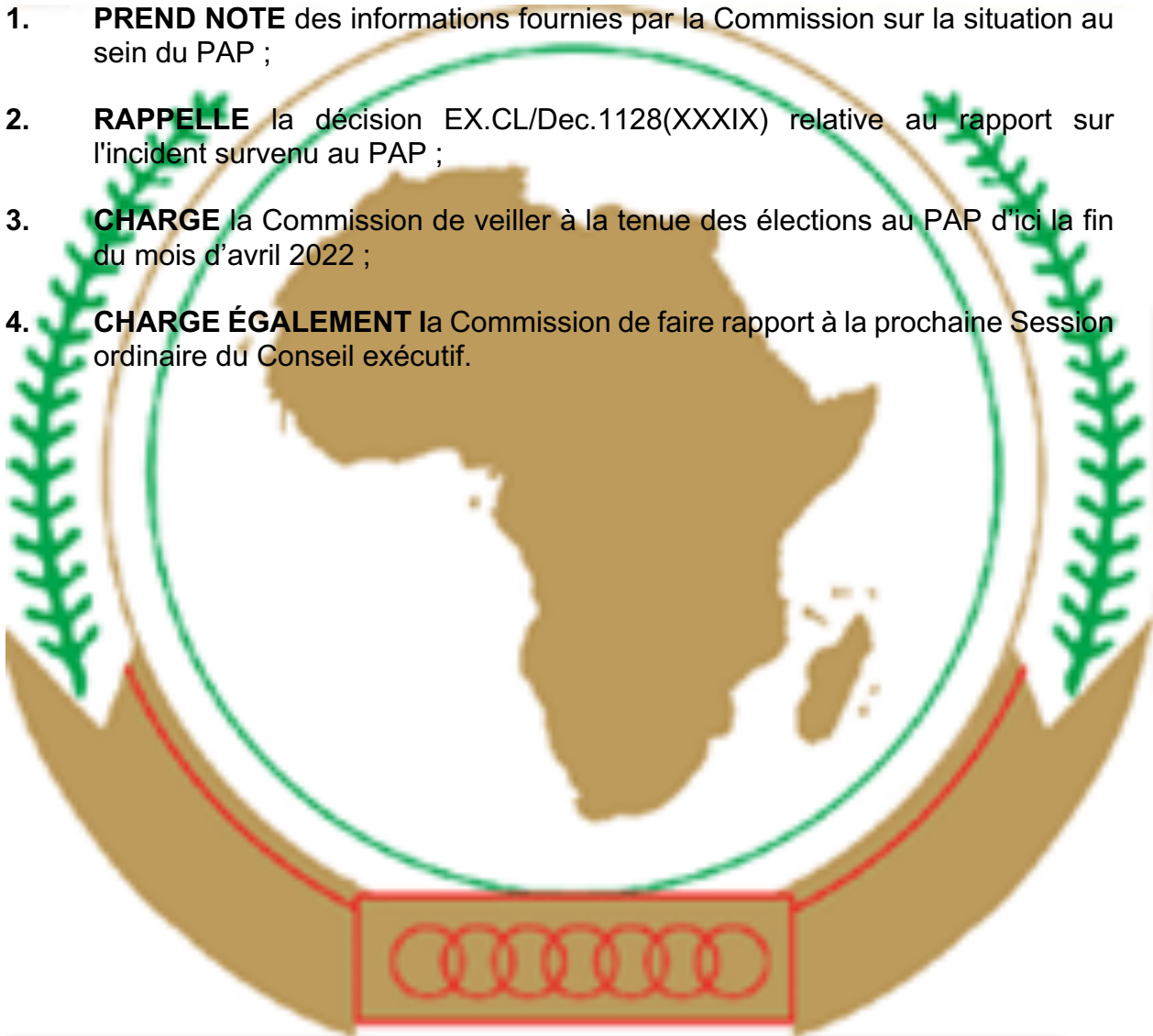
1. **PREND NOTE** du rapport qui donne une vue d'ensemble des impacts de la pandémie sur les économies africaines au cours de l'année 2021 et des recommandations qui y figurent ;
2. **SE FÉLICITE** des recommandations contenues dans le rapport, qui sont des recommandations à long terme et, à cet effet, **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de lier les recommandations à des projets et programmes concrets à court et moyen terme, susceptibles de contribuer à accélérer la relance des économies africaines face aux conséquences socio-économiques néfastes de la pandémie de COVID-19 ;
3. **SALUE** le rôle joué par le Leader désigné par l'UA pour la lutte contre le Covid-19, Son Excellence M. Cyril Matamela Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud, et par Son Excellence M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, dans le cadre du Partenariat pour la fabrication de vaccins en Afrique (PAVM) ; et par leurs Excellences M. Nana Akufo-Addo, Président de la République de la République du Ghana et M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal, dans leur tâche relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une position africaine commune ou d'un cadre continental pour obtenir 100 milliards de dollars supplémentaires des droits de tirages spéciaux (DTS) réaffectés par les pays développés afin d'appuyer la relance post-Covid des économies africaines et de mettre les économies africaines sur la voie de la résilience ;
4. **EXPRIME EN OUTRE** sa reconnaissance à l'équipe de la Plateforme africaine de fournitures médicales (AMSP) et au Groupe spécial pour l'acquisition de vaccins pour l'Afrique (AVATT) pour avoir répondu aux ambitions immédiates en matière de vaccination contre le COVID-19 et à l'objectif à plus long terme d'amélioration de l'approvisionnement et de la fabrication de vaccins au niveau continental ;
5. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès accomplis par le PAVM dans le soutien aux États membres afin de renforcer et/ou de créer des entreprises de fabrication de vaccins en Afrique, ce qui augmentera l'accès par la population africaine aux vaccins et contribuera à accroître les flux commerciaux intra-africains et, à cet effet, **CHARGE** la Commission de l'Union africaine de mettre en œuvre rapidement les programmes du PAVM dans un esprit de collaboration ;
6. **EXPRIME EN OUTRE SA RECONNAISSANCE** à la Commission de l'Union africaine et au CDC-Afrique pour la coordination continue des efforts dans le cadre de la réponse à la pandémie de Covid-19 ;

7. **NOTE AVEC UNE GRAVE PRÉOCCUPATION** les faibles taux de vaccination contre le Covid-19 dans certains États membres, et **EXHORTE** à renforcer la sensibilisation pour une vaccination élargie ainsi qu'à coordonner les efforts dans l'acquisition des vaccins contre le Covid-19, afin d'assurer un accès universel et équitable aux vaccins ;
8. **INVITE** les États membres à utiliser pleinement l'expertise des scientifiques, épidémiologistes et autres chercheurs africains de la diaspora dans le développement du secteur pharmaceutique africain, afin de renforcer les capacités des États membres à produire et à se procurer des produits pharmaceutiques, des médicaments essentiels et des vaccins de qualité et à des prix abordables ;
9. **DEMANDE AUSSI** à la Commission de l'Union africaine de redoubler d'efforts dans la mobilisation des ressources au niveau national, l'élimination des flux financiers illicites en provenance de l'Afrique, ainsi que dans la facilitation de l'échange d'informations à des fins fiscales et de s'engager dans les discussions sur la réforme fiscale mondiale dans le but d'optimiser les revenus africains ;
10. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** l'augmentation des niveaux d'endettement en Afrique, exacerbée par la pandémie de Covid-19 et, à cet effet, **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'examiner les options disponibles en matière d'allègement de la dette et les programmes d'investissement qui peuvent contribuer à une reprise économique rapide des économies des États membres, notamment l'élaboration d'une note conceptuelle pour étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme africain de suivi de la dette intérieure et extérieure au sein de la Commission de l'Union africaine, qui doit être examiné à l'occasion de la prochaine session du Comité technique spécialisé sur les finances, les affaires monétaires, la planification et l'intégration économiques ;
11. **INVITE EN OUTRE** les pays développés à faciliter le transfert de technologie et l'octroi de licences ouvertes et non exclusives par le biais de la renonciation aux droits de propriété intellectuelle dans le cadre des négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce ;
12. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de soumettre un autre rapport sur cette question à l'examen du Conseil exécutif au cours de sa session de février 2023, accompagné d'un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA SITUATION AU PARLEMENT AFRICAIN (PAP)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des informations fournies par la Commission sur la situation au sein du PAP ;
2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1128(XXXIX) relative au rapport sur l'incident survenu au PAP ;
3. **CHARGE** la Commission de veiller à la tenue des élections au PAP d'ici la fin du mois d'avril 2022 ;
4. **CHARGE ÉGALEMENT** la Commission de faire rapport à la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE RELATIF A LA
RATIFICATION DU TRAITÉ INSTITUANT L'AGENCE AFRICAINE
DU MÉDICAMENT (TRAITÉ DE L'AMA)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans le cadre de la signature du Traité instituant l'Agence africaine du médicament (AMA) par vingt-huit États membres de l'UA ; de la ratification et du dépôt de l'instrument ratifié par dix-huit États membres ;
2. **RAPPELLE** la décision de la Conférence de février 2019 Assembly/AU/Dec.735(XXXII), qui adopte le Traité instituant l'Agence africaine du médicament (AMA) ;
3. **FÉLICITE** la Commission et l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD) pour les progrès accomplis à ce jour en vue de la création de l'Agence africaine du médicament (AMA) ;
4. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** du soutien apporté par l'Envoyé spécial de l'UA pour l'AMA à la Commission et des efforts de sensibilisation de haut niveau déployés en vue de la signature et de la ratification du Traité instituant l'Agence africaine du médicament (AMA) ;
5. **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'Organisation mondiale de la santé pour son soutien **continu** à la création et à la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence africaine du médicament (AMA), aussi bien sur le plan technique que financier; **EXPRIME EN OUTRE SA GRATITUDE** pour le soutien du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de la Commission européenne, de la Fondation Bill et Melinda Gates, de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), de la République populaire de Chine, de la République de Corée, de toutes les autres agences des Nations Unies, des bailleurs de fonds et du secteur privé pour leur soutien technique et financier à la Commission dans le cadre de la création et la mise en œuvre de l'Agence africaine du médicament (AMA) ;
6. **ENCOURAGE** les États membres qui ont signé le Traité à le ratifier ; et **INVITE** les autres États membres à signer et à ratifier le Traité afin de préserver la santé publique, la sûreté et la sécurité et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle d'une agence de réglementation du médicament qui améliorera l'accès à des médicaments et à des produits médicaux de qualité, sûrs et efficaces sur le continent ;
7. **PREND EN OUTRE NOTE** de l'entrée en vigueur du Traité portant création de l'Agence africaine du médicament (AMA), le 5 novembre 2021, et de l'offre faite par treize (13) États membres de l'UA d'accueillir le siège de l'Agence africaine du médicament (AMA) ;

8. **DEMANDE** à la Commission d'apporter un soutien à la Conférence des États parties à l'AMA pour la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence africaine du médicament (AMA) dans les meilleurs délais ;
9. **RECOMMANDE** que la quarante et unième (41^e) Session ordinaire du Conseil exécutif prenne une décision au nom de la Conférence sur l'accueil du siège de l'AMA sur la base de la recommandation de la Conférence des États parties à l'AMA.



DÉCISION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND** note du rapport d'activité et **SE FÉLICITE** des progrès accomplis par la Commission dans la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.1127(XXXIX) du Conseil exécutif d'octobre 2021 ;
2. **CHARGE** la Commission d'élaborer une feuille de route assortie d'un calendrier précis pour la mise en œuvre intégrale de ladite décision ;
3. **CHARGE ÉGALEMENT** la Commission de prendre en compte les commentaires et observations formulés par les États membres pour enrichir leurs projets de propositions ;
4. **CHARGE EN OUTRE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la retraite conjointe entre le COREP et la Commission de l'UA au cours de la première moitié du mois de mars 2022, précédée de réunions préparatoires du Groupe de travail conjoint COREP-CUA au niveau des experts, conformément à la décision EX.CL/Dec.1127 (XXXIX) ;
5. **DEMANDE** que le projet de proposition sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les décisions des organes délibérants de l'UA prises au cours des dix dernières années et la Note conceptuelle pour ladite retraite soient communiqués aux États membres ;
6. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.1127 (XXXIX) à la 41ème session ordinaire du Conseil exécutif.

DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR LA RÉVISION DU THÈME DE L'ANNÉE 2022 DE L'UNION AFRICAINE « BATIR UNE RÉSILIENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NUTRITIONNELLE ET ALIMENTAIRE SUR LE CONTINENT AFRICAIN : RENFORCER LES SYSTÈMES AGRO-ALIMENTAIRES ET LES SYSTÈMES DE SANTÉ ET DE PROTECTION SOCIALE POUR ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE ET DU CAPITAL HUMAIN »

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision de la 39^e Session ordinaire du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.1132 (XXXIX)) en octobre 2021 qui a adopté le thème de l'année 2022 « Bâtir une résilience en matière de sécurité nutritionnelle et alimentaire sur le continent africain : Renforcer les systèmes agro-alimentaires, accélérer le développement socioéconomique et du capital humain » ;
2. **SALUE** la proposition faite par S.E. Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire, d'inclure la nutrition comme thème principal de l'Union africaine pour 2022, proposition soumise par la République de Côte d'Ivoire à l'examen de la Conférence [EX.CL/1266(XXXVIII)] ;
3. **PREND NOTE** des consultations tenues entre la République de Côte d'Ivoire et la Commission sur la reformulation du thème de l'année 2022, à la demande de la République de Côte d'Ivoire ;
4. **PREND EN OUTRE NOTE** de la proposition relative à la formulation du thème de l'année 2022, tel que convenu entre la République de Côte d'Ivoire et la Commission ;
5. **APPROUVE** le thème de l'année 2022 « Bâtir une résilience en matière de sécurité nutritionnelle et alimentaire sur le continent africain : renforcer les systèmes agro-alimentaires et les systèmes de santé et de protection sociale pour accélérer le développement socioéconomique et du capital humain » ;
6. **CHARGE** la Commission d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre du thème de l'année pour 2022, et **DEMANDE** que, pour les prochains thèmes de l'année, la Commission veille à ce que la feuille de route soit adoptée et assortie du budget nécessaire, afin de faciliter sa mise en œuvre intégrale.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
ACTIVITÉS DE LA FEUILLE DE ROUTE DU THÈME DE L'ANNÉE 2021 DE L'UA :
ARTS, CULTURE ET PATRIMOINE : LEVIERS POUR CONSTRUIRE
L'AFRIQUE QUE NOUS VOULONS**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport annuel sur la mise en œuvre de la feuille de route du thème de l'année 2021 de l'Union africaine intitulé : «**Arts, culture et patrimoine : Des Leviers pour construire l'Afrique que nous voulons**», qui met en évidence les principales étapes et les résultats atteints, et qui fournit les recommandations et les actions de suivi ;
2. **PREND EN OUTRE NOTE** des activités qui doivent encore être mises en œuvre dans le cadre du thème de l'année 2021 de l'UA, notamment le lancement du site temporaire du Grand Musée de l'Afrique (GMA), un projet phare de l'Agenda 2063 de l'UA à Alger (Algérie), et le début de ses activités ; le lancement du Secrétariat temporaire de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC) à Nairobi (Kenya) ; la finalisation du projet de position africaine commune sur la restitution des biens culturels et l'évaluation du travail décent dans les secteurs des arts, de la culture et du patrimoine ;
3. **DEMANDE** aux États membres, aux Communautés économiques régionales (CER), aux institutions culturelles panafricaines et aux partenaires à participer et à soutenir le lancement du site temporaire du Grand Musée d'Afrique et du Secrétariat temporaire de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma et à la finalisation du projet de position africaine commune sur la restitution des biens et du patrimoine culturels ;
4. **APPELLE** au renforcement du plaidoyer pour la restitution des biens et du patrimoine culturels historiques appartenant au continent qui ont fait l'objet d'un trafic illégal et ont été pillés pendant l'ère coloniale, et **RECONNAÎT** le rôle que doit jouer le Grand Musée d'Afrique (GMA), à cet effet ;
5. **APPELLE ÉGALEMENT** à un plaidoyer plus fort en faveur de la mise en œuvre de la décision 772(XXXIII) de la Conférence sur les arts, la culture et le patrimoine, qui invite les États membres à allouer au moins 1 % de leur budget national à ce secteur d'ici à 2030 ;
6. **INVITE** les États membres et la Commission à soutenir et à participer au lancement du Grand Musée d'Égypte en Égypte au cours de l'année 2022 ;
7. **APPELLE EN OUTRE** l'ensemble des États membres de l'UA, les Communautés économiques régionales (CER), les institutions culturelles panafricaines, les agences des Nations Unies et les partenaires des secteurs des arts, de la culture et du patrimoine à continuer à soutenir la mise en œuvre des activités et des programmes, conformément au thème de l'année 2021 de l'UA, étant donné que la mise en œuvre des activités inscrites dans le cadre du thème de l'année 2021 de l'UA a été prolongée jusqu'en décembre 2022.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAFDHP)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (La Cour) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et des recommandations qui y figurent ; et **FÉLICITE** la Cour à l'occasion de la commémoration du 15^e anniversaire de sa mise en œuvre opérationnelle, et pour la tâche qu'elle a accomplie au cours des 15 dernières années pour développer une importante jurisprudence africaine en matière de droits de l'homme ;
2. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec. 1079 (XXXVI) adoptée par la 36^e session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), qui demande à la Commission de l'Union africaine et au COREP, en collaboration avec la Cour, de mener une étude approfondie et de présenter les incidences juridiques et financières de la création d'un Réseau judiciaire africain au sein des structures de l'Union africaine ;
3. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de l'étude présentée par la Cour et les incidences juridiques et financières de la création d'un Réseau judiciaire africain au sein des structures de l'Union africaine, et **DEMANDE** qu'elles soient soumises aux organes concernés de l'UA, pour examen ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en consultation avec la Cour africaine, de veiller à la mise en place du réseau et à sa mise en œuvre opérationnelle, dans un délai raisonnable.
5. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que deux décennies après son adoption, seulement trente-deux (32) États membres de l'Union africaine ont ratifié le Protocole, et que seulement huit (8) des 32 États parties ont déposé la déclaration requise en vertu de l'article 34 (6) de ce Protocole, permettant ainsi aux personnes et aux ONG de saisir directement la Cour ;
6. **FÉLICITE** les trente-deux (32) États parties au Protocole, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, les Comores, le Congo, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée Bissau, le Kenya, la Libye, le Lesotho, le Mali, le Malawi, le Mozambique, la Mauritanie, Maurice, le Nigeria, le Niger, le Rwanda, la République arabe sahraouie démocratique, le Sénégal, la Tanzanie, le Tchad, le Togo, la Tunisie et l'Ouganda ;
7. **FÉLICITE EN OUTRE** les huit (8) États parties qui ont déposé la Déclaration en vertu de l'article 34(6) du Protocole, à savoir : le Burkina Faso, la Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Malawi, Mali, Niger et Tunisie ;
8. **INVITE** les vingt-trois (23) États membres qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au Protocole, et **EXHORTE** les vingt (20) États parties au Protocole qui ne l'ont pas encore fait, à déposer la Déclaration requise en vertu de l'article 34 (6) du

Protocole, et **DEMANDE** à la Cour de mieux comprendre les raisons qui poussent les États membres à retirer leur déclaration en vertu de l'article 34 (6) et d'assurer les États membres que ces raisons n'existent plus ;

9. **NOTE** avec préoccupation le faible niveau de conformité aux décisions de la Cour, **APPELLE** à un respect total des décisions de la Cour, et **INVITE** donc chaque État membre à désigner un point focal national pour assurer un suivi efficace de toutes les questions relatives à la Cour, notamment le respect des décisions de la Cour ;
10. **EXHORTE** le Président de la Commission de l'UA, conformément aux décisions antérieures du Conseil exécutif, à savoir [EX.CL/Dec.973 (XXXI) ; EX.CL/Dec.994 (XXXII) ; EX.CL/Dec.1044 (XXXIV) ; EX.CL/Dec.1064 (XXXV); et (EX.CL/Dec.1079)], à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du Fonds d'aide juridique et, à cette fin, **INVITE** et **ENCOURAGE** l'ensemble des États membres de l'Union et les autres parties prenantes concernées par les droits de l'homme sur le continent, à faire de généreuses contributions volontaires au Fonds afin d'assurer sa viabilité et son succès ;
11. **EXHORTE ÉGALEMENT** la Commission à accélérer le processus d'organisation de la retraite conjointe entre le COREP et les organes juridiques, judiciaires, quasi-judiciaires et législatifs de l'Union, en vue d'examiner les propositions de réforme desdits organes ;
12. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour les moyens matériels qu'il a mis à la disposition de la Cour, ainsi que pour les plans architecturaux en vue de la construction des locaux permanents de la Cour, qui ont été soumis à la Commission de l'UA, et **EXHORTE EN OUTRE** le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, le COREP et la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Cour, travaillant dans le cadre du groupe de travail spécial créé par la décision EX.CL/Dec.994(XXXII), à prendre des mesures pour commencer la construction des bâtiments de la Cour ;
13. **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec le COREP et la Commission de l'UA, de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, en juin/juillet 2022, sur la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du cinquantième (50^{ème}) et du cinquante et unième (51^{ème}) rapport d'activité combiné de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la CADHP) ;
2. **DEMANDE** à la Commission des droits de l'homme et des peuples de supprimer les noms des pays visés au paragraphe 60, B, V du rapport ;
3. **EXPRIME** son appréciation pour les efforts déployés par la CADHP au cours de la période considérée pour promouvoir protéger les droits de l'homme sur le continent, particulièrement dans le contexte de la pandémie actuelle de Covid-19 ;
4. **SE FÉLICITE** de la commémoration du quarantième (40^e) anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, sous le thème : « Réalités de 40 ans de mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la marche vers l'Afrique que nous voulons » ; avec diverses parties prenantes et acteurs clés œuvrant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, au cours de l'année 2021 ;
5. **RÉITÈRE SON APPEL** aux États membres qui n'ont pas encore ratifié les instruments pertinents des droits de l'homme de l'Union africaine (UA), à le faire, dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine), la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et le Protocole à la Charte africaine des droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), le Protocole à la Charte africaine des droits des personnes âgées en Afrique, et le Protocole à la Charte africaine des droits des personnes handicapées en Afrique ;
6. **FÉLICITE** les États parties à la Charte africaine (États parties) qui sont à jour de leurs obligations de soumettre de rapports, et **ENCOURAGE** les États parties qui n'ont pas soumis de rapport, à savoir les Comores, la Guinée équatoriale, la Guinée Bissau, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Soudan du Sud, ainsi que ceux qui ont plus de trois rapports périodiques en suspens, à soumettre leurs rapports périodiques, conformément à l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine), à l'article 26 du Protocole de Maputo et à l'article 14 de la Convention de Kampala ;
7. **INVITE INSTAMMENT** les États parties à soutenir les processus d'adoption du projet de Protocole à la Charte africaine relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale et du Projet de Protocole à la Charte africaine relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique ;

8. **APPELLE EGALEMENT** les États parties à se conformer aux demandes de mesures provisoires émises par la CADHP, et **ENCOURAGE** les États à mettre également en œuvre les décisions rendues par la CADHP sur les communications auxquelles ils sont parties, ainsi que les recommandations suite aux missions de promotion et aux rapports périodiques, et à informer la CADHP des mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations et décisions, conformément à l'article 112 du Règlement intérieur de la CADHP de 2010 et à l'article 114 du Règlement intérieur de la CADHP de 2020 ;
9. **ENCOURAGE** le COREP à travailler en étroite collaboration et à assurer le suivi de la mise en œuvre des mécanismes de coordination et de collaboration entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), en vue de soutenir une meilleure exécution des mandats par ces organes, et de renforcer la cohérence institutionnelle de l'Union ;
10. **SE FÉLICITE** de la confirmation par la République du Rwanda de l'accueil d'une session ordinaire de la CADHP, lorsque les conditions sanitaires le permettront, et **APPELLE** les États membres, particulièrement ceux qui ne l'ont pas encore fait, à envisager d'accueillir l'une des sessions de la CADHP ;
11. **RÉITÈRE SON APPEL** à la CADHP pour qu'elle mette en œuvre les décisions du Conseil exécutif : a) EX.CL/Dec.995(XXXII) relative à la révision de la structure de la CADHP afin de mieux harmoniser sa composition et son organigramme avec le mandat qui lui a été confié et l'expansion de son travail au fil des années ; b) EX.CL/Dec.1045(XXXIV) qui institutionnalise une retraite conjointe annuelle du COREP et de la CADHP ; et c) EX.CL/Dec.1126(XXXIX) sur les questions de gouvernance de la Commission ;
12. **RÉITÈRE EN OUTRE SON APPEL** à la Commission de l'UA, travaillant conjointement avec la CADHP et le Gouvernement gambien, pour mettre en œuvre les décisions **EX.CL/Dec.1045(XXXIV)** et **EX.CL/Dec. 1080(XXXVI)** du Conseil exécutif, en créant un Fonds spécial pour la mobilisation des ressources, et en prenant d'autres mesures concrètes requises, dont la pose de la première pierre, pour la construction du siège permanent de la CADHP ;
13. **FÉLICITE** la Commission de l'UA et le R10 pour avoir facilité et soutenu le recrutement du personnel essentiel de la CADHP, conformément à la décision **EX.CL/DEC.1097(XXXVII)** ;
14. **AUTORISE** la publication du 50^e et 51^e rapport d'activité combiné de la CADHP; et à cet égard, **DEMANDE** aux États parties, s'ils le souhaitent, de soumettre, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de clôture de la session du Conseil exécutif au cours de laquelle la présente décision est adoptée, leurs observations écrites sur le rapport d'activité, qui seront annexées à ce rapport dès sa publication.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
2. **ADOpte** le rapport et **FÉLICITE** le Comité pour la tâche accomplie dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
3. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des enfants à accélérer la ratification de cette Charte ; et **ENCOURAGE** les États parties qui ont émis des réserves sur les dispositions de la Charte africaine des enfants à envisager de les retirer ;
4. **FÉLICITE** les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants, et **EXHORTE** les États parties qui n'ont pas encore soumis de rapport au Comité à respecter leurs obligations en la matière ;
5. **ENCOURAGE** les États parties concernés à se conformer pleinement aux observations finales et aux recommandations du CAEDBE ;
6. **RÉITÈRE** l'importance de la procédure de communication du CAEDBE établie conformément à l'article 44 de la Charte africaine de l'enfant, et **APPELLE** les États membres concernés à honorer leurs obligations en vertu de la Charte en répondant aux demandes du Comité et en mettant en œuvre les décisions du Comité ;
7. **FÉLICITE** les États membres pour les mesures qu'ils ont prises pour commémorer la Journée de l'enfant africain de l'année 2021 sur le thème « 30 ans après l'adoption de la Charte : accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants », et **ENCOURAGE** les États membres à commémorer effectivement l'édition 2022 de la Journée de l'enfant africain, telle qu'adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine, sur le thème « **Éliminer les pratiques néfastes affectant les enfants : Progrès en matière de politiques et de pratiques depuis 2013** » ;
8. **SALUE** le rapport du CAEDBE sur l'évaluation de l'impact de la COVID-19 sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique, et **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres à mettre en œuvre les recommandations du CAEDBE, tel qu'indiqué dans le rapport ;
9. **ADOpte** le thème de l'édition 2023 de la Journée de l'Enfant africain qui sera « **Les droits de l'enfant dans l'espace numérique** » et **INVITE** les États membres à commémorer cette journée et à faire rapport au CAEDBE sur ce thème ;

10. **SE FÉLICITE** de l'élaboration et de l'adoption des Lignes directrices du CAEDBE sur la participation des enfants, et **ENCOURAGE AUSSI** les États membres à utiliser le contenu des Lignes directrices pour assurer la participation des enfants et se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte africaine des enfants ;
11. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de l'observation générale n°7 du CAEDBE sur l'article 27 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant sur la violence sexuelle contre les enfants, et **ENCOURAGE AUSSI** les États membres à utiliser les principes mentionnés dans l'observation générale ;
12. **SE FÉLICITE EN OUTRE** de la décision du CAEDBE et de la CADHP d'élaborer une observation générale conjointe sur les mutilations génitales féminines (MGF), et **ENCOURAGE PAR AILLEURS** les États membres à coopérer avec les deux organes en fournissant des informations pour la finalisation réussie de l'observation générale ;
13. **SALUE** les membres nouvellement élus du Bureau du CAEDBE pour la période allant de novembre 2021 à novembre 2023 ; et **ENCOURAGE** les États membres à coopérer avec les membres dans l'exercice de leurs responsabilités;
14. **SALUE ÉGALEMENT** le Royaume du Lesotho et la Commission de l'UA pour avoir finalisé la relocalisation du Secrétariat du CAEDBE ; **ENCOURAGE** le pays hôte à continuer à fournir les services requis conformément à l'accord de siège ; et **INVITE** la Commission de l'UA à finaliser le recrutement du personnel et le transfert des ressources pour assurer le bon fonctionnement du bureau nouvellement créé à Maseru (Royaume du Lesotho).

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (AUABC)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption et des recommandations qui y figurent ;
2. **FÉLICITE** le Cameroun pour son adhésion à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (AUCPCC) ;
3. **EXHORTE** la République centrafricaine à prendre les mesures nécessaires pour achever le processus d'adhésion en déposant son instrument d'adhésion auprès de la Commission de l'Union africaine ;
4. **PREND NOTE** de l'achèvement réussi de l'examen du Congo, de Madagascar, de l'Afrique du Sud et de la Tanzanie, et **DEMANDE** aux autorités nationales de mettre en œuvre les recommandations contenues dans les rapports d'examen des États ;
5. **PRIE INSTAMMENT** les Communautés économiques régionales de faciliter le renforcement des capacités des autorités chargées de la lutte contre la corruption, grâce à la recherche, à l'appui à l'application des lois et à la coopération entre les autorités nationales chargées de la lutte contre la corruption pour les enquêtes sur le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et les flux financiers illicites, **PRIE EN OUTRE** ces dernières à assurer l'harmonisation des normes de lutte contre la corruption dans leur juridiction avec la Convention ;
6. **APPROUVE** le thème de l'édition 2022 de la Journée africaine de lutte contre la corruption, à savoir « Stratégies et mécanismes pour la gestion transparente des fonds de lutte contre le Covid-19 » ;
7. **DEMANDE** à la Tanzanie de finaliser les plans architecturaux de la structure permanente proposée et de les soumettre au Conseil pour examen et approbation par la Commission de l'UA ;
8. **FÉLICITE** le Gouvernement de la République arabe d'Égypte pour avoir accueilli la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC), à Sharm El-Cheikh, en décembre 2021.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports annuels d'activité et d'étude approfondie de l'ECOSOCC et des recommandations qu'ils contiennent ;

Sur le rapport d'activité de l'ECOSOCC

2. **FÉLICITE :**

- i) Le Gouvernement de la République de Zambie pour le soutien continu apporté au Secrétariat de l'ECOSOCC dans la mobilisation des ressources budgétaires pour soutenir la rénovation et la mise à niveau de l'infrastructure autonome.
- ii) Le Secrétariat de l'ECOSOCC pour les progrès accomplis dans l'élaboration de boîtes à outils politiques, de cadres opérationnels et de manuels pertinents pour la mise en œuvre efficace du mandat de l'organe.

3. **DEMANDE :**

- i) Au Secrétariat de l'ECOSOCC, en collaboration avec le département compétent de la Commission, de finaliser l'appel à candidature de la quatrième (4^e) Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC au cours du premier trimestre de 2022, et de veiller au strict respect des critères d'éligibilité des membres de l'ECOSOCC tels que prévus dans les Statuts de l'Organe ;
- ii) À la Commission de mener une évaluation des aptitudes et des compétences du personnel existant de l'ECOSOCC, afin de déterminer s'il répond aux exigences de la structure révisée de l'Organe.

4. **DÉCIDE** que l'ECOSOCC effectue le recrutement de son personnel restant dans la structure révisée, avec l'assistance de la Commission, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'UA ainsi qu'au Système de recrutement basé sur le mérite (MBRS) ;

Sur le rapport d'étude approfondie de l'ECOSOCC

5. **RAPPELLE** la Décision EX/CL 849 (XXV) de 2014 qui demande « la réalisation d'un audit approfondi sur le fonctionnement de l'ECOSOCC depuis sa création, afin de proposer des recommandations sur les voies et moyens de réorganiser les opérations de cet organe, en particulier l'examen de ses statuts, de son Règlement intérieur et des modèles de représentation qui appuierait le principe de l'appropriation africaine» ;

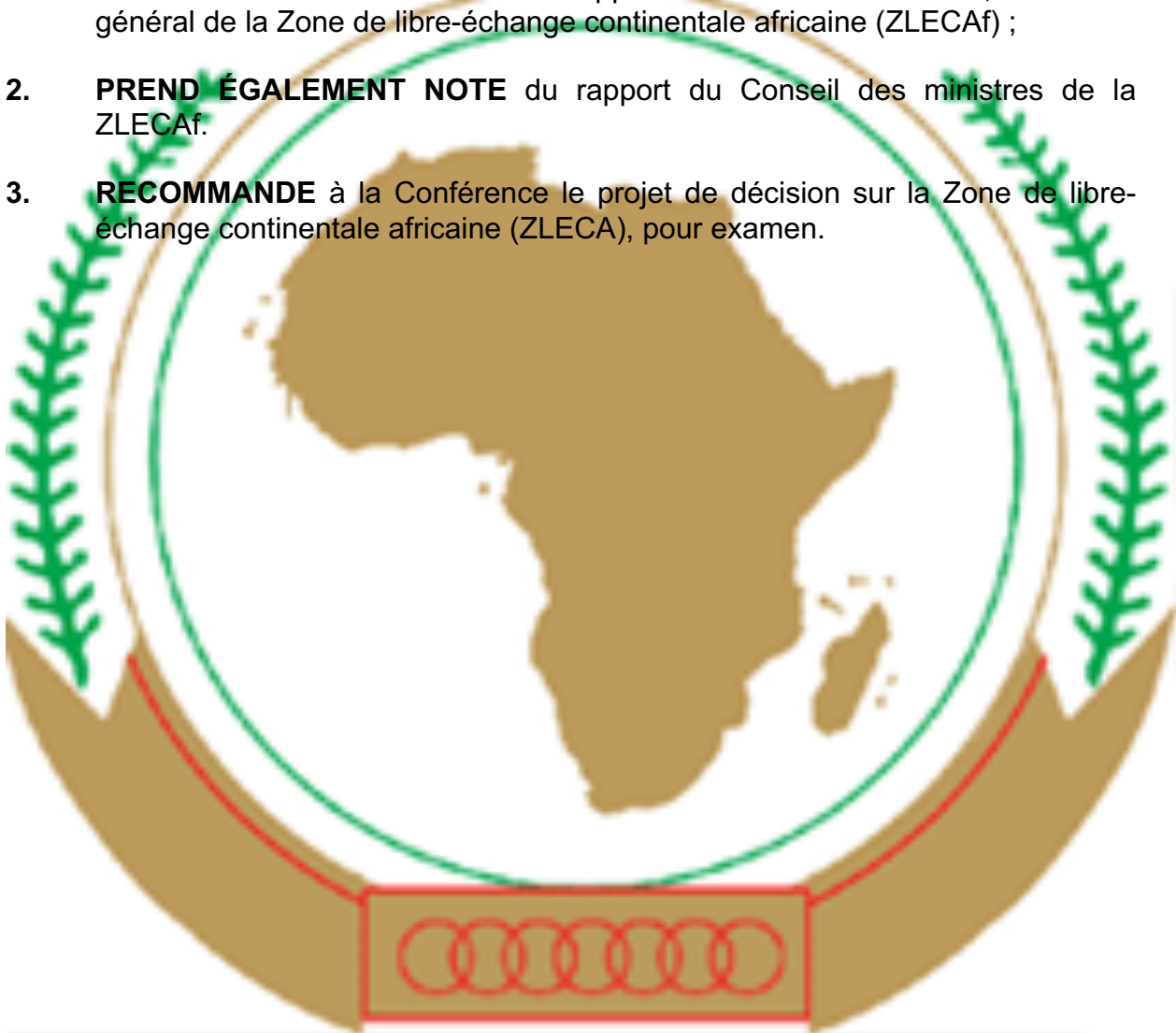
6. **APPROUVE** les recommandations du rapport sur l'étude approfondie de l'**ECOSOCC** visant à améliorer la gouvernance et la capacité opérationnelle de l'**ECOSOCC**, afin qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat consistant à fournir des conseils sur les politiques et les programmes de l'Union africaine par le biais d'engagements efficaces avec les organisations de la société africaine du continent et de la diaspora et **CHARGE** la Commission de l'UA d'aligner les résultats de l'étude approfondie sur les recommandations des enquêtes du Bureau de Contrôle interne ;
7. **DEMANDE :**
- i) À l'**ECOSOCC**, à la Commission et au **COREP** de soumettre les recommandations contenues dans le rapport au Sous-comité du **COREP** concerné pour examen;
 - ii) Au Secrétariat de l'**ECOSOCC** de travailler en étroite collaboration avec le Bureau du Conseiller juridique pour faciliter une révision complète et intégrale des instruments juridiques de l'**ECOSOCC**, à savoir le Statut et le Règlement intérieur, conformément aux recommandations du Rapport et de les soumettre au Sous-comité du **COREP** concerné pour examen.
8. **DÉCIDE** de rester saisi de la question et **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétariat de l'**ECOSOCC** de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du rapport d'étude approfondie à la quarante - deuxième (42^e) Session ordinaire du Conseil exécutif.



DÉCISION SUR LE RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport de S.E. Wamkele Mene, Secrétaire général de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** du rapport du Conseil des ministres de la ZLECAf.
3. **RECOMMANDE** à la Conférence le projet de décision sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA), pour examen.



DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MUTUELLE PANAFRICAINNE DE GESTION DE RISQUES (ARC)

Le Conseil exécutif ;

1. **PREND NOTE** du rapport de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques et des recommandations qui y sont formulées ;
2. **PREND EN OUTRE NOTE** des efforts déployés par la Mutuelle panafricaine de gestion des risques dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie 2020 - 2024 de l'ARC actualisée, afin de s'assurer que la stratégie répond aux besoins des États membres ;
3. **FÉLICITE** la Mutuelle panafricaine de gestion des risques pour les efforts déployés en vue de renforcer la résilience de l'Afrique face aux multiples risques et périls, associés à la pandémie, auxquels les États membres de l'UA sont exposés, et pour les efforts considérables déployés en vue d'accélérer et d'achever l'élaboration de la solution de l'ARC en matière d'urgence de maladies et de pandémies, ainsi que pour la mise en œuvre de stratégies inclusives de réduction des risques de catastrophes, tout en tenant compte de l'égalité hommes-femmes ;
4. **APPELLE** les États parties à utiliser les instruments et produits de financement des risques de l'ARC pour appuyer le renforcement des capacités de riposte aux catastrophes naturelles, aux émergences des maladies infectieuses et aux épidémies ;
5. **DEMANDE** aux partenaires de l'ARC d'envisager de fournir des fonds suffisants pour couvrir de manière durable les coûts opérationnels et de programme pluriannuels de l'ARC.
6. **DEMANDE EN OUTRE** aux États parties de soutenir la campagne de collecte de fonds de l'institution et d'accélérer la prise en compte des contributions volontaires et des cotisations des membres de l'ARC ;
7. **ENCOURAGE** les États membres qui n'ont pas encore signé et ratifié l'Accord pour la création de l'ARC à accélérer la signature et la ratification de l'Accord.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA FONDATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (ACBF)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport annuel d'activité de l'ACBF ;
2. **FÉLICITE** l'ACBF pour avoir défendu la cause du renforcement des capacités en Afrique, en dépit des énormes défis posés par la pandémie du Covid-19 ;
3. **ENCOURAGE** l'ACBF à poursuivre son mandat de développement des capacités à travers les cinq (5) régions du continent, les CER et l'Union africaine;
4. **CHARGE** l'ACBF d'explorer les opportunités de collaboration avec les institutions de renforcement des capacités à travers le continent ;
5. **DEMANDE** à l'ACBF de mettre en place des programmes de renforcement des capacités pour les diplomates en poste dans les missions permanentes auprès de l'Union africaine ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à l'ACBF d'intégrer dans son plan stratégique des études sur l'alcoolisme et son impact sur les sociétés africaines ;
7. **EXHORTE** la Commission de l'UA à se faire le champion du développement du Plan stratégique de l'ACBF pour la période 2023-2027 en invitant les partenaires au développement pour sa formulation et son financement ;
8. **CHARGE** la Commission de l'UA de mettre en œuvre, sans délai, les décisions existantes prises sur le budget de l'ACBF (Ex.CL/Dec.1073, 1107, 1126) afin de permettre à l'ACBF de s'acquitter de son mandat.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF AU POINT
PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE- UNIE DE TANZANIE SUR
L'INCLUSION DU KISWAHILI COMME LANGUE DE TRAVAIL DE L'UA**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du point proposé par la République Unie de Tanzanie ;
2. **RAPPELLE** la décision /AU/ Dec.796(XXXIV) de la Conférence, adoptée à l'occasion de la trente-quatrième (34^e) session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue en février 2021 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui demande instamment à la Commission de l'Union africaine de mettre en œuvre la décision de la Conférence de faire du kiswahili une langue de travail de l'Union et de promouvoir le kiswahili comme une langue de communication plus large en Afrique ;
3. **APPROUVE ET RECOMMANDE** à la Conférence l'inclusion du kiswahili comme langue de travail de l'Union et une langue de communication plus large en Afrique ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer les modalités de son inclusion dans le prochain budget de la Commission par le Sous-comité compétent ;
5. **EXHORTE** les États membres et la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opérationnelle l'utilisation du kiswahili comme langue de travail de l'Union africaine et une langue de communication plus large en Afrique, au plus tard, en juillet 2023.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE DU COMITÉ
MINISTÉRIEL SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LES
CONTRIBUTIONS ET DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES
DES FINANCES (F15)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et les contributions et du Comité des Quinze ministres des Finances (F15) ;
2. **FÉLICITE** les États membres pour avoir contribué à hauteur de **178 789 441,40 dollars américains**, soit 88 % des **203 500 000 dollars américains** mis en recouvrement auprès des États membres pour le budget ordinaire de 2021 ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les États membres pour avoir contribué à hauteur de **252 034 074,49 dollars américains** au Fonds pour la paix de l'UA depuis 2017; ce qui continue de témoigner de l'engagement de haut niveau de l'Union à rendre le Fonds pleinement opérationnel ;
4. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres qui sont à jour du paiement de leurs contributions, et **EXHORTE** les États membres, qui ne sont pas encore à jour, à honorer leurs contributions obligatoires afin de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Union ;
5. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1071(XXXV) de juillet 2019 qui a examiné la situation sécuritaire et politique de la Somalie et de la Libye et retenu à leur rencontre l'imposition de sanctions pour non-paiement des contributions, et qui a demandé à la Commission de consulter les deux pays afin de convenir d'un plan de paiement pour l'apurement des arriérés dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision ;
6. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec.752(XXXIII) de février 2020 qui a pris note des demandes des Seychelles et du Burundi et des difficultés que les deux pays ont rencontrées pour s'acquitter de leurs contributions annuelles à l'Union, et la demande faite à la Commission de s'engager avec les États membres qui ont des difficultés à payer leurs contributions à l'Union et ceux qui ont des arriérés depuis deux (2) ans ou plus en vue de convenir d'un plan de paiement pour apurer leurs arriérés ;
7. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021, qui a pris note de la demande de la République du Soudan concernant la nécessité de revoir sa contribution et a demandé à la Commission de consulter la République du Soudan sur la base du barème des contributions statutaires en vigueur afin de convenir d'un plan de paiement pour l'apurement des arriérés le plus tôt possible, dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision ;

8. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021 qui a approuvé les plans de paiement de la République de Somalie, de la République des Seychelles et de la République du Burundi pour l'apurement de leurs arriérés ;
9. **FÉLICITE** la République de Somalie, la République des Seychelles et la République du Burundi pour avoir honoré leurs engagements d'apurer leurs arriérés conformément aux échéanciers de paiement approuvés ;
10. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1138(XXXIX) qui invite instamment l'État de Libye et la République du Soudan à finaliser leurs engagements avec la Commission afin de convenir de leurs plans de paiement respectifs pour s'acquitter de leurs arriérés et à faire rapport à cet égard au Conseil exécutif en février 2022 ;
11. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les consultations en cours avec l'État de la Libye et la République du Soudan, **EXHORTE** les deux États membres à finaliser et à soumettre de toute urgence leurs plans de paiement respectifs pour le règlement de leurs arriérés à la Commission et **DEMANDE** à la Commission d'en faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022 ;
12. **DÉCIDE** d'imposer des sanctions à l'encontre des États membres suivants qui ont pris du retard dans le paiement de leurs contributions :
 - a. **Sanctions préventives** : Sao Tomé-et-Principe, la Guinée et le Congo.
 - b. **Sanctions intermédiaires** : Soudan du Sud.
13. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1138(XXXIX) qui a chargé la Commission, soutenue par les experts du Comité des quinze ministres des Finances (F15), d'accélérer le processus d'élaboration du nouveau barème des contributions statutaires à appliquer pour la période 2023-2025 et de présenter des propositions pour examen et adoption par les organes de délibérants en février 2022 ;
14. **PREND NOTE** du rapport de la séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et des contributions et du Comité des Quinze ministres des Finances (F15) sur l'élaboration du nouveau barème des contributions, ainsi que de la recommandation de donner plus de temps à la Commission et aux experts du F15 pour recueillir des données supplémentaires qui, dans le contexte de la pandémie COVID-19, refléteront mieux la capacité de paiement des États membres et permettre d'entreprendre les consultations régionales nécessaires, **RECOMMANDE** de prolonger d'un an, jusqu'en 2023, l'application du barème actuel des contributions statutaires pour la période 2020-2022, **DEMANDE** à la Commission et aux experts du F15 de convenir d'une feuille de route pour l'élaboration du nouveau barème des contributions statutaires à appliquer pour la période 2024-2026 et **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022;

15. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII) du Conseil exécutif d'octobre 2020, qui a pris note du rapport de septembre 2020 sur les conclusions des consultations régionales pour les contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA entreprises par le Haut Représentant de l'UA sur le financement de l'Union et le Fonds pour la paix ; et a décidé d'approuver le rapport et la recommandation de continuer à utiliser au barème des contributions statutaires au budget ordinaire pour évaluer les contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA conformément au consensus général et aux réserves émises ;
16. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) du Conseil exécutif de février 2021, qui a donné mandat à la Commission de poursuivre les consultations bilatérales avec les pays conformément aux réserves émises sur la décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII) relative à l'utilisation du barème des contributions statutaires au budget ordinaire pour évaluer les contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA, en vue de parvenir à un mécanisme approprié d'évaluation du Fonds pour la paix, pour autant que cela n'affecte pas le consensus déjà convenu sur la question et les réserves émises ;
17. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1138(XXXIX) d'octobre 2021 qui a instruit la Commission et exhorté les six États membres qui ont émis les réserves à finaliser les consultations avant la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en février 2022 ;
18. **PREND NOTE** de la proposition faite par les six États membres de la région d'Afrique du Nord et de ses implications sur la dotation totale du Fonds pour la paix et **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le F15 et le Bureau du Conseiller juridique pour analyser les propositions faites et leurs implications, et de recommander des solutions conformément aux cadres juridiques de l'Union africaine et **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission, guidée par les solutions recommandées, de poursuivre les consultations avec les pays concernés de la région d'Afrique du Nord et d'autres régions pour convenir d'un mécanisme de contributions au Fonds pour la paix et de faire rapport à cet effet au Conseil exécutif en juillet 2022 ;
19. **PREND NOTE EN OUTRE** de la préoccupation exprimée au sujet de la concentration des investissements dans deux banques d'une même région et **DEMANDE** à la Commission de finaliser la politique de trésorerie de l'Union africaine et d'en faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTEME INTERNATIONAL

Le Conseil exécutif,

A. **SALUE** le rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international.

B. **APPROUVE** pour élection/réélection, les nouvelles candidatures gouvernementales soumises par les États membres pour les postes suivants :

1. **Vice-président de la 77^e Session de l'Assemblée générale des Nations unies au titre de la période 2022-2023**, lors de l'élection prévue en septembre 2022 à New York :

- République du Burundi (Région de l'Afrique centrale)
- République du Kenya (Région de l'Afrique de l'Est)
- République de Mauritanie (Région de l'Afrique du Nord)
- République du Zimbabwe (Région de l'Afrique australe)
- République de Cabo Verde (Région de l'Afrique de l'Ouest)
- République du Bénin (Région de l'Afrique de l'Ouest)

2. **Membre du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) au titre de la période 2023-2025**, lors de l'élection prévue en juin 2022 à New York :

- République du Cameroun (Région de l'Afrique centrale)
- République de la Guinée Équatoriale (Région de l'Afrique centrale)
- République de Cabo Verde (Région de l'Afrique de l'Ouest)

NB : Un (1) siège à pourvoir par la région de l'Afrique australe

3. **Membre de la Commission de la condition de la femme (CSW) au titre de la période 2023-2025**, lors de l'élection de l'ECOSOCC prévue en avril 2022 à New York :

- République Démocratique du Congo (Région de l'Afrique centrale)
- État d'Érythrée (Région Afrique de l'Est)
- République de Côte d'Ivoire (Région de l'Afrique de l'Ouest)
- République de Mozambique (Région de l'Afrique australe)

4. **Membre du Comité des contributions des Nations Unies au titre de la période 2023-2025**, lors de l'élection prévue en novembre 2022 à New York :

- République du Burundi (Région de l'Afrique centrale)

5. **Membre Comité des conférences des Nations Unies au titre de la période 2023-2025**, lors de l'élection prévue en novembre 2022 à New York :

- République de Djibouti (Région de l'Afrique de l'Est)
- République arabe d'Égypte (région de l'Afrique du Nord)

6. **Membre du Comité du programme et de la coordination des Nations Unies au titre de la période 2023-2025**, lors de l'élection prévue en novembre 2022 à New York :

- République de Tunisie (Région de l'Afrique du Nord)

NB : Deux (2) sièges à pourvoir par la Région de l'Afrique de l'Ouest

7. **Membre de la Commission des stupéfiants au titre de la période 2023-2026**, lors de l'élection prévue en avril 2022 à New York :

- République du Burundi (Région de l'Afrique centrale)
- République fédérale du Nigeria (A) (Région de l'Afrique de l'Ouest) (*en appel*)

8. **Membre de la Commission des Nations Unies de la science et de la technique au service du développement (CNUSTD) au titre de la période 2023-2025**, lors de l'élection prévue en avril 2022 à New York :

- République de Djibouti (Région de l'Afrique de l'Est)
- République-Unie de Tanzanie (Région de l'Afrique de l'Est)
- République du Botswana (Région de l'Afrique australe)
- République du Rwanda (Région de l'Afrique de l'Est)

NB : Deux (2) sièges à pourvoir par: La Région de l'Afrique de l'Ouest et la Région de l'Afrique du Nord respectivement

9. **Membre du Conseil exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au titre de la période 2023-2025**, lors de l'élection prévue en avril 2022 à New York :

- République de Mozambique (Région de l'Afrique australe)
- Royaume du Lesotho (Région de l'Afrique australe)

10. **Membre du Conseil exécutif du Programme alimentaire mondiale (PAM) au titre de la période 2023-2025**, lors de l'élection prévue en avril 2022 à New York :

- République fédérale démocratique d'Éthiopie (Région de l'Afrique de l'Est)
- République Islamique de Mauritanie (Région de l'Afrique du Nord)

11. **Membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) au titre de la période 2023-2025**, lors de l'élection prévue en avril 2022 à New York:

- République du Kenya (Région de l'Afrique de l'Est)
- État de Libye (Région de l'Afrique du Nord)

12. **Membre du Conseil exécutif de l'ONU-Femmes au titre de la période 2023-2025**, lors de l'élection prévue en avril 2022 à New York :

- État d'Érythrée (Région Afrique de l'Est)
- République du Zimbabwe (Région de l'Afrique australe)
- République de Côte d'Ivoire (Région de l'Afrique de l'Ouest)

NB : Un (1) siège à pourvoir par la Région de l'Afrique centrale

13. **Membre du Conseil de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), Région D au titre de la période 2023-2026**, lors de l'élection prévue en octobre 2022 à Bucarest :

- République arabe d'Égypte (région de l'Afrique du Nord)
- République fédérale du Nigeria (**Réélection**) (Région de l'Afrique de l'Ouest)
- République de Maurice (Région de l'Afrique de l'Est)
- République du Kenya (**Réélection**) (Région Afrique de l'Est)
- République d'Afrique du Sud (**Réélection**) (Région de l'Afrique australe)
- République algérienne démocratique et populaire (Région de l'Afrique du Nord)
- République du Sénégal (**Réélection**) (Région de l'Afrique de l'Ouest)
- Royaume du Maroc (Région de l'Afrique du Nord)

NB : Cinq (5) sièges sont à pourvoir et les États membres d'Afrique centrale sont invités à présenter leurs candidatures

14. **Membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSC) au titre de la période 2024-2025**, lors de l'élection prévue en juin 2023 à New York :

- République de Sierra Leone (Région de l'Afrique de l'Ouest)

15. **Membre du Comité des Nations Unies chargé des organisations non-gouvernementales au titre de la période 2023-2026**, lors de l'élection prévue en avril 2022 à New York :

- République du Cameroun (Région de l'Afrique centrale)
- État d'Érythrée (Région Afrique de l'Est)

- République algérienne démocratique et populaire (Région de l'Afrique du Nord)
- République de Mozambique (Région de l'Afrique australe)
- République du Liberia (Région de l'Afrique de l'Ouest)

16. Membre de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international au titre de la période 2022-2027, lors de l'élection prévue en novembre 2022 à New York :

- République Démocratique du Congo (Région de l'Afrique centrale)
- République du Kenya (Région de l'Afrique de l'Est)
- République de Maurice (Région de l'Afrique de l'Est)
- Royaume du Maroc (Région de l'Afrique du Nord)
- République fédérale du Nigeria (Région de l'Afrique de l'Ouest)

NB : Deux sièges à pourvoir par la Région de l'Afrique de l'Est et la Région de l'Afrique australe, à soumettre à New York

17. Membre du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des Nations Unies sur les normes intercontinentales de comptabilité et de publication au titre de la période 2022-2024, lors de l'élection prévue en avril 2022 à New York

- République fédérale du Nigeria (Région de l'Afrique de l'Ouest)

NB : Trois (3) sièges restent à pourvoir, un (1) par la région de l'Afrique de l'Est et deux (2) par la Région de l'Afrique australe

18. Élection en qualité de membre du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de la période 2023-2027, lors de l'élection prévue en novembre 2022 à New York :

- République du Kenya

19. Membre du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), au titre de la période 2022-2025, lors de l'élection prévue en octobre 2022 à Montréal:

- République arabe d'Égypte pour la Partie II (Région de l'Afrique du Nord)
- République islamique de Mauritanie pour la Partie III (Région Afrique du Nord)

NB : APPROUVE les candidatures de la Mauritanie et de l'Égypte et encourage les autres États membres à soumettre leurs candidatures pour les autres sièges disponibles.

C. APPROUVE pour élection/réélection, les nouvelles candidatures individuelles soumises par les États membres pour les postes suivants :

20. **Secrétaire général du Commonwealth, au titre de la période 2022-2026, lors de l'élection prévue en juin 2022 à Kigali:**

- **L'Ambassadeur Dr. Monica Juma** de la République du Kenya

21. **Membre du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) au titre de la période 2023-2026, lors de l'élection prévue en juin 2022 à New York :**

- **Dr. Maya Morsi** de la République arabe d'Égypte
- **Mme Louiza Chalal** de la République algérienne démocratique et populaire (*réélection*)
- **Mme Yoli-Bi Kone Klintio Marguerite** de la République de Côte d'Ivoire

NB : Ces candidatures sont approuvées en plus de celles de : Mme Vera Nkwaten Ngassa de la République du Cameroun, Mme Brenda Akia de la République de l'Ouganda, Mme Esther Eghobamien-Mshelia de la République fédérale du Nigeria et Mme Eunice Njovana de la République du Zimbabwe approuvées par le Conseil exécutif lors de ses 38^e et 39^e sessions par les décisions EX.CL/Dec.1120(XXXVII) et EX.CL/Dec.1120(XXXVII).

22. **Membre de la Commission des limites du plateau continental (CLCS) au titre de la période 2022-2027, lors de l'élection prévue en juin 2022 à New York :**

- **M. Simon Njuguna** de la République du Kenya
- **M. Azzadine Taiar** de la République algérienne démocratique et populaire
- **Professeur Miloud Loukili**, Royaume du Maroc

NB : Ces candidatures sont approuvées en plus de celles de: Mme Marilyn Eghan de la République du Ghana et M. Domingos de Carvalho Viana Moreira de la République d'Angola approuvées par le Conseil exécutif lors de sa 39^e session par la décision EX.CL/Dec.1120(XXXVII).

23. **Membre du Comité des droits des personnes handicapées (CRPD) au titre de la période 2022-2026, lors de l'élection prévue en juin 2022 à New York :**

- **Mme Getrude Fefoame** de la République du Ghana
- **M. Alfred Kouassi** de la République Côte d'Ivoire

24. **Juge du Tribunal international du droit de la mer au titre de la période 2023-2032, lors de l'élection prévue en juin 2023 à New York:**

- **Maître Thembeli Elphus Joyini** de la République d'Afrique du Sud.

25. **Membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations unies au titre de la période 2023-2025**, lors de l'élection prévue en septembre 2022 à Genève :

- **Professeur Sebastiano Isata** de la République d'Angola

26. **Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage au titre de la période 2022-2027**, lors de l'élection prévue en février 2022 à La Haye:

- **Mme la juge Aruna Devi Narain** de la République de Maurice

27. **Membre du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant au titre de la période 2023-2027**, lors de l'élection prévue en juin 2022 à New York :

- **M. Mel Alain Didier Lath** de la République de Côte d'Ivoire

NB : La présente candidature est approuvée en plus de celle de : Mme Agnès Kaboré du Burkina Faso entérinée par le Conseil exécutif lors de sa 39^e session par la décision EX.CL/Dec.1120(XXXVII).

28. **Membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies au titre de la période 2023-2027**, lors de l'élection prévue en juin 2022 à New York :

- **M. Delbe Zirignon Constant** de la République de Côte d'Ivoire

29. **Membre du Comité du Règlement des radiocommunications de l'UIT au titre de la période 2023-2026**, lors de l'élection prévue en septembre 2022 à Bucarest :

- **M. Mandla Samuel MCHUNU** de la République d'Afrique du Sud (**Réélection**)

30. **Membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies au titre de la période 2023-2026**, lors de l'élection prévue en avril 2022 à New York :

- **Mme Djam Doudou Daoudou** de la République du Cameroun;
- **Juge en chef Asraf Ally Caunhye** de la République de Maurice (**Réélection**);
- **L'Ambassadeur Peter S.O. Emuze** de la République fédérale du Nigeria (**Réélection**);
- **M. DIANE Hassane** de la République de Côte D'Ivoire.

NB : DEMANDE au Groupe africain à New York de faciliter des consultations urgentes entre les États membres concernés, de convenir de la soumission de deux (2) candidats pour les deux (2)

sièges disponibles et de faire rapport au Comité ministériel d'ici fin février 2022.

D. PREND EN OUTRE NOTE des candidatures suivantes et DÉCIDE d'en reporter l'examen au prochain Conseil exécutif :

31. Membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSC) au titre de la période 2025-2026, lors de l'élection prévue en juin 2024 à New York :

- **République de Maurice** (Région de l'Afrique de l'Est)

NB : La trente-neuvième (39^e) Session du Conseil exécutif a pris note de la candidature de la République de Somalie à ce poste. Le Groupe africain à New York est chargé d'entreprendre les consultations nécessaires et de faire rapport à la prochaine session.

32. Membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSC) au titre de la période 2026-2027, lors de l'élection prévue en juin 2025 à New York :

- **République du Libéria** (Région de l'Afrique de l'Ouest)

33. Membre du Conseil exécutif de l'UNESCO au titre de la période 2023-2027, lors de l'élection prévue en novembre 2023 à Paris :

- **République de Maurice** (Région de l'Afrique de l'Est)

34. Membre du Conseil exécutif de l'UNESCO au titre de la période 2025-2029, lors de l'élection prévue en novembre 2025 à Paris :

- **Royaume du Maroc** (Région de l'Afrique du Nord)

E. PREND NOTE des candidatures de la République du Cameroun et de la République d'Afrique du Sud au poste de Président de la 79^e Session de l'Assemblée générale des Nations Unies au titre de la période 2024-2025, dont l'élection est prévue en juin 2024 à New York et DEMANDE au Groupe africain à New York de faciliter la poursuite des consultations entre les deux pays afin de convenir d'un candidat africain pour ce poste important et de faire rapport à la prochaine session. CHARGE ÉGALEMENT le Groupe africain à New York d'élaborer un plan de rotation concret pour la présidence de l'AGNU lorsque ce sera au tour de l'Afrique de présenter un candidat.

F. PREND NOTE des candidatures de la République-Unie de Tanzanie et de la République du Mozambique aux postes de membres des Bureaux des 6^è Grandes Commissions de l'Assemblée générale des Nations Unies au titre de la période 2022-2023, lors de l'élection prévue en septembre 2022 à New York, et décide de renvoyer l'examen de ce poste au **Groupe africain à**

New York pour de plus amples consultations afin de convenir d'un candidat africain et de faire rapport à la prochaine session.

G. PREND ÉGALEMENT NOTE des candidatures suivantes et les renvoie au Groupe africain à New York pour consultation approfondie et avis sur la marche à suivre

35. Juge de la Cour pénale internationale (CPI), au titre de la période 2024-2029, lors de l'élection prévue en décembre 2023 à New York :

- **M. Rajaona ANDRIAMANAKIANDRIANANA** de la République de Madagascar

36. Président de la Commission de la fonction publique internationale des Nations Unies (CFPI) pour la période 2023-2026, lors de l'élection prévue en novembre 2022 à New York :

- **M. Elhassane Zahid** du Royaume du Maroc
- **M. Larbi DJACTA** de la République algérienne démocratique et populaire (**Réélection**)

NB : Demande au Groupe africain à New York de faciliter des consultations urgentes entre les États membres concernés, afin de convenir d'un candidat africain pour ce poste et de faire rapport au Comité ministériel lors de sa prochaine session.

37. Membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (ACABQ) au titre de la période 2024-2026, lors de l'élection prévue en décembre 2023 à New York:

- **Mme Caroline Nalwanga MAGAMBO** de la République d'Ouganda
- **M. Abdallah Bachar BONG** de la République du Tchad

NB : Demande au Groupe africain à New York de faciliter des consultations urgentes entre les États membres concernés, afin de convenir d'un candidat africain pour ce poste et de faire rapport au Comité ministériel lors de sa prochaine session.

H. CONCERNANT LE NOUVEAU PORTAIL DE CANDIDATURES ÉLECTRONIQUES,

Le conseil :

38. SALUE l'initiative de la Commission visant à créer un nouveau portail de candidatures électroniques en tant qu'outil en ligne pour centraliser, enregistrer, suivre et faciliter le processus de soumission des candidatures par les États membres en vue de leur examen par le Comité ministériel et les missions multilatérales compétentes de l'UA;

39. **DEMANDE** que le nouveau portail de candidatures électroniques soit inscrit dans le Règlement intérieur révisé du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international en tant que nouvel outil en ligne pour la soumission des candidatures par les États membres, assorti de programmes de formation à l'intention de tous les utilisateurs potentiels, notamment les points focaux des États membres et le personnel de l'UA, et soumis à nouveau pour examen final au prochain Conseil exécutif ;

I. S'AGISSANT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

40. **PREND NOTE** des efforts déployés par la Commission pour la révision du Règlement intérieur du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du Système international, **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la finalisation du Règlement intérieur et sa soumission à la prochaine session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques pour examen en vue de son adoption par le Conseil exécutif lors de sa session ordinaire en juin/juillet 2022 ;

J. S'AGISSANT DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

41. **FÉLICITE** le Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international au niveau des ambassadeurs pour avoir pris les mesures nécessaires afin de s'assurer que tous les documents relatifs à ce Comité sont examinés et synchronisés en temps opportun, et **DEMANDE** au Comité au niveau des ambassadeurs de continuer à travailler en étroite collaboration avec les Groupes africains concernés, notamment à New York et à Genève en vue d'en assurer la synergie et la coordination ;
42. **EXHORTE** les Groupes africains, le cas échéant, à prendre les mesures appropriées pour coordonner les efforts des États membres visant à pourvoir les sièges vacants et à assurer la mise en œuvre intégrale des décisions du Conseil exécutif sur les candidatures africaines au sein du Système international ;
43. **DEMANDE** au COREP d'allouer un budget adéquat pour les activités du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du Système international, chargé de la mise en œuvre des décisions sur les candidatures.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL
SUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063 ET SUR LE
DEUXIÈME (2^e) RAPPORT CONTINENTAL SUR LA MISE EN
ŒUVRE DE L'AGENDA 2063**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des conclusions de la réunion de haut niveau sur l'examen des modalités de financement de l'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'élaboration du deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et **APPROUVE** le rapport et les recommandations y afférentes ;
2. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en consultation avec les États membres, de continuer à engager toutes les parties prenantes en vue d'assurer le financement africain et la mobilisation de l'expertise institutionnelle pour l'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et l'élaboration du deuxième Plan décennal de mise en œuvre ;
3. **DEMANDE** à la Commission et à l'AUDA-NEPAD de conduire le processus d'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et l'élaboration du deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 avec l'appui des autres membres du Groupe de travail technique de l'Agenda 2063 composé des CER, de l'ACBF, du MAEP, de la BAD, du PNUD, du Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO), des Mécanismes régionaux (MR), de la ZLECAf et de la CEA ;
4. **SALUE** l'engagement pris par les États membres et la Banque africaine de développement (BAD) de financer l'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et l'élaboration du deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et **ENCOURAGE** les contributions volontaires supplémentaires et le soutien à ces deux processus ;
5. **RECOMMANDE** le budget supplémentaire d'un montant de 1 000 000 dollars américains pour l'évaluation du Premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et l'élaboration du deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, comme promis par la Banque africaine de développement, et **DEMANDE** au COREP d'examiner le budget supplémentaire proposé selon la procédure régulière et de l'inclure dans le budget 2022 de l'Union africaine ;
6. **ADOpte** les calendriers proposés tels que décrits dans la note conceptuelle de l'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'élaboration du deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur ces deux processus lors du Sommet de l'UA en janvier/février 2023 ;
7. **PREND NOTE** du deuxième rapport continental sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et **APPROUVE** le rapport et les recommandations y afférentes ;

8. **DEMANDE** à la Commission de l'UA et à l'AUDA-NEPAD de soutenir les États membres de l'UA dans la mise en place et l'opérationnalisation de mécanismes institutionnels pour la vulgarisation, le suivi, l'établissement de rapports et la tenue de dialogues sur l'Agenda 2063 aux niveaux national et infranational.



DÉCISION SUR LES ÉLECTIONS

Le Conseil exécutif,

SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UNE (1) FEMME, DE LA RÉGION NORD, COMME MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION - Doc. EX.CL/Dec (1342 XL)

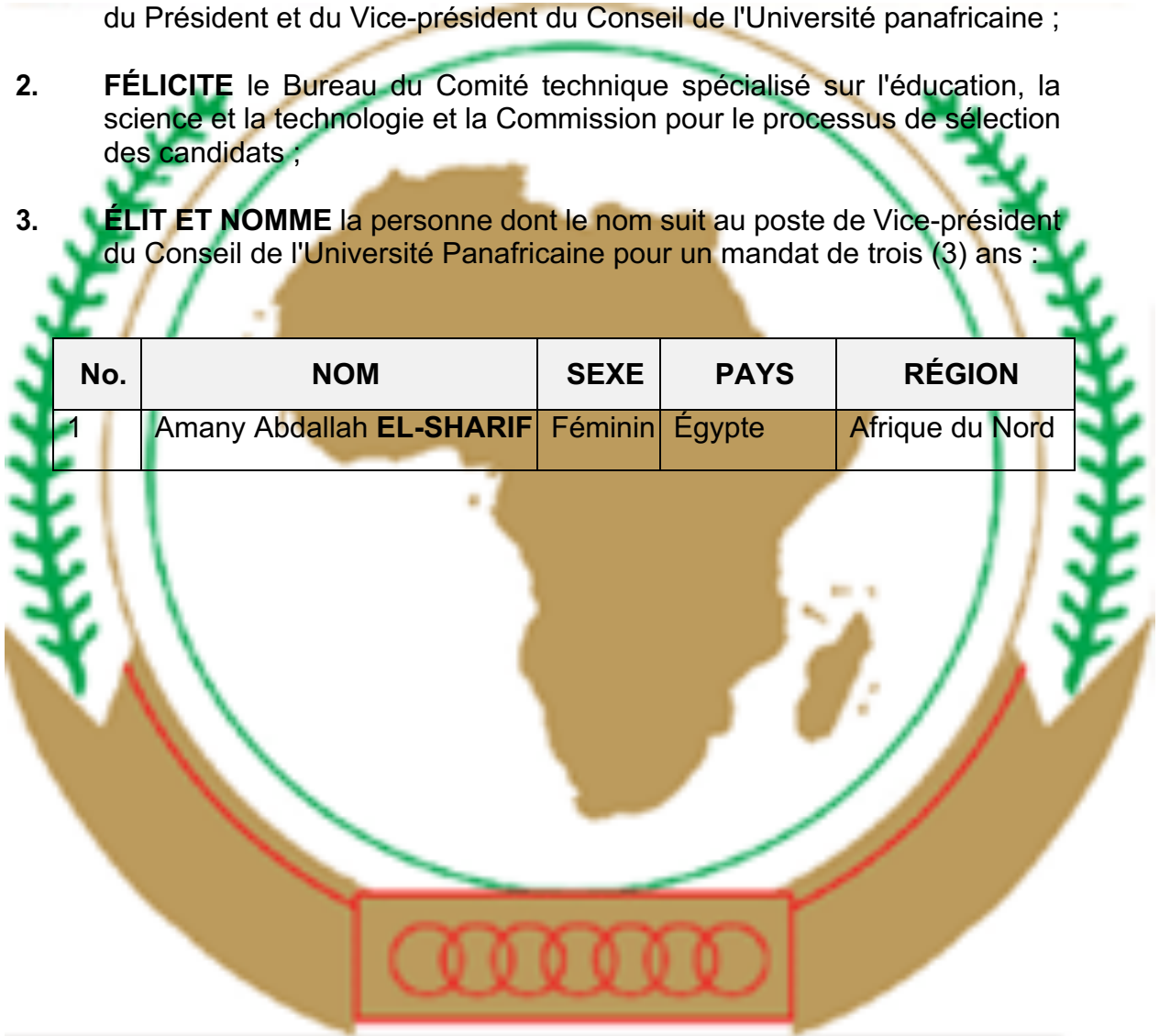
1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination d'une (1) femme membre du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) dans la région du Nord ;
2. **REGRETTE** la non-soumission de candidatures féminines par les États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
3. **DÉCIDE** de reporter l'élection à la quarante et unième (41^e) Session ordinaire du Conseil exécutif ;
4. **DECIDE EN OUTRE** de proroger le mandat du membre sortant, **Mme Amal Mahmoud AMMAR (Égypte)**, jusqu'à ce qu'elle soit remplacée au cours de l'élection qui a été reportée à la 41^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif ;
5. **DEMANDE** à la Commission de rouvrir la soumission des candidats pour ce poste et **APPELLE** les États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption de la région du Nord à soumettre leurs candidatures féminines ;
6. **DÉPLORE** le décès de l'Honorable Kayobo Agness Mulamfu Ng'andu, membre de l'AUABC de la République de Zambie comme une perte importante pour l'Union et **PRÉSENTE** ses condoléances les plus sincères à la République de Zambie, à l'AUABC, à la famille, aux amis et aux collègues du défunt membre du Conseil.

DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination du Président et du Vice-président du Conseil de l'Université panafricaine ;
2. **FÉLICITE** le Bureau du Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science et la technologie et la Commission pour le processus de sélection des candidats ;
3. **ÉLIT ET NOMME** la personne dont le nom suit au poste de Vice-président du Conseil de l'Université Panafricaine pour un mandat de trois (3) ans :

No.	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1	Amany Abdallah EL-SHARIF	Féminin	Égypte	Afrique du Nord



DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUINZE (15) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de quinze (15) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
2. **ÉLIT** les membres suivants du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour un mandat de **trois (3) ans** :

No.	PAYS	RÉGION
1.	République du Cameroun	Afrique centrale
2.	République de Djibouti	Afrique de l'Est
3.	Royaume du Maroc	Afrique du Nord
4.	République de Namibie	Afrique australe
5.	République fédérale du Nigeria	Afrique de l'Ouest

3. **ÉLIT** les membres suivants du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour un mandat de **deux (2) ans** :

No.	PAYS	RÉGION
1.	République du Burundi	Afrique centrale
2.	République du Congo	Afrique centrale
3.	République Unie de Tanzanie	Afrique de l'Est
4.	République d'Ouganda	Afrique de l'Est
5.	République tunisienne	Afrique du Nord
6.	République d'Afrique du Sud	Afrique australe
7.	République du Zimbabwe	Afrique australe
8.	République du Ghana	Afrique de l'Ouest
9.	République du Sénégal	Afrique de l'Ouest
10.	République de Gambie	Afrique de l'Ouest

4. **RECOMMANDE** les membres élus du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à la trente-cinquième session (35^e) ordinaire de la Conférence pour nomination.